



MINISTRE DES CLASSES MOYENNES, PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT



**« Programme National de Développement de
l'Entrepreneuriat au Congo »
(PRONADEC)**



SEPTEMBRE 2020

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

- ALE : Accord de Libre Echange
- ANADEC : Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat Congolais
- ARSP : Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le Secteur Privé
- ASBL : Association Sans But Lucratif
- APROCM : Agence pour la Promotion des Classes Moyennes
- AUSCOOP : Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Coopératives
- BAD : Banque Africaine de Développement
- BIT : Bureau International du Travail
- BM : Banque Mondiale
- CNPE : Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat
- CPPE : Comité Provincial de Pilotage de l'Entrepreneuriat
- DSCR-2 : Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
- EC : Etablissement de Crédit
- ETD : Entités Territoriales Décentralisées
- FAG : Fonds Africain de Garantie
- FEC : Fédération des Entreprises du Congo
- FIAC : Foire Internationale Artisanale du Congo
- FIRCP : Fichier des Incidents de Remboursement de Crédit aux Particuliers et aux Professionnels
- FOGEC : Fonds de Garantie pour l'Entrepreneuriat au Congo
- FPI : Fonds de Promotion de l'Industrie
- GUCE : Guichet Unique de Création des Entreprises
- IBP : Impôt sur les Bénéfices et les Profits
- IFD : Institutions Financières de Développement
- IFRI : Institut Français des Relations Internationales
- IFS : Institution Financière Spécialisée
- INS : Institut National des Statistiques
- IS : Impôt Synthétique
- IPR : Impôt Professionnel sur les Rémunérations
- JNE : Journée Nationale de l'Entrepreneuriat
- MENIPME : Ministère de l'Economie Nationale, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises
- MIGA : Multilateral Investment Guarantee Agency (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements)
- MPME : Micros, Petites et Moyennes Entreprises

- MPMEA : Micros, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat
- NTIC : Nouvelles Technologiques de l'Information et de la Communication
- ODD : Objectif de développement durable
- OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
- OIT : Organisation Internationale du Travail
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- ONGD : Organisation Non Gouvernementale de Développement
- ONU : Organisation des Nations Unies
- OPCoop : Office de Promotion et des Coopératives
- OPEC : Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises
- PADMPME : Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises
- PAG : Programme d'Action du Gouvernement
- PASP : Programme d'Appui au Secteur Privé
- PEJAB : Projet d'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture et l'Agro-Business
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PME : Petites et Moyennes Entreprises
- PMEA : Petites et Moyennes Entreprises et artisanat
- PNSD : Plan National Stratégique de Développement
- PRONADEC : Programme National Développement de l'Entrepreneuriat au Congo
- RD. Congo : République Démocratique du Congo
- REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau
- SA : Société Anonyme
- SARL : Société par Action à Responsabilité Limitée
- SCPT : Société Congolaise des Postes et Télécommunication
- SFI : Société Financière Internationale (Groupe de la Banque Mondiale)
- SNCC : Société Nationale de Chemin de fer du Congo
- SNEL : Société Nationale d'Electricité
- SNPME : Stratégie Nationale en faveur des Petites et Moyennes Entreprises
- SOFIDE : Société Financière de Développement
- TEPIE : Taxe Exceptionnelle de Promotion de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat
- TI : Taxe d'Implantation
- TPI : Taxe de Promotion de l'Industrie
- TRA : Taxe Rémunératoire Annuelle
- TRANSCO : Société des Transports au Congo
- TPO : Taxe de Pollution

- UPI : Unité de Production Informelle
- USD : Dollars américains
- VC'S : Venture Capital
- ZLECAf : Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

PRONADEC

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CONTEXTE ET ETAT DES LIEUX
3. OBJECTIFS
4. AXES D’ACTION
5. NOTE SPECIFIQUE SUR LES CLASSES MOYENNES EN RD. CONGO
6. FINANCEMENT DU PRONADEC

PRONADEC

I. INTRODUCTION

Point n'est besoin de le démontrer, la RD. Congo regorge d'immenses et fabuleuses ressources tant humaines que naturelles¹. En effet, avec une population estimée à environ 90 millions d'habitants (les projections tablent sur un doublement à l'horizon 2050), dont 63 % ont moins de 25 ans, notre pays regorge en parallèle de presque toutes les matières premières qui font tourner tous les secteurs de l'industrie moderne : informatique, télécommunication, énergie nucléaire, armement, aérospatiale, métallurgie, pharmacie, électroménager, etc.

Ce faisant, indépendamment de la valeur intrinsèque et incommensurable de nos ressources naturelles elles-mêmes, nous disposons d'un potentiel gigantesque de création d'entreprises et, partant, des richesses et des millions d'emplois directs et induits, à travers l'entrepreneuriat. De ce fait, la RD. Congo dispose incontestablement d'un potentiel énorme de génération des revenus fiscaux.

En effet, *l'entrepreneuriat* constitue un vecteur essentiel de création d'emplois, de génération des richesses et de ruissèlement de la croissance ; il permet de désatomiser et de dynamiser la structure économique d'un pays et d'enclencher un processus vertueux de croissance, à travers la création des entreprises.

Fort malheureusement, ***en dépit de ce gigantesque potentiel entrepreneurial, la RD. Congo reste paradoxalement caractérisée, non seulement par un faible taux de création d'entreprises, soit une moyenne de 7.515 entreprises créées par an entre le mois de mai 2013 et le mois de décembre 2017, contre, par exemple, 75.380 nouvelles entreprises créées au Nigéria rien qu'en 2016 et 100.113 nouvelles entreprises créées en Belgique rien qu'en 2018 ; mais aussi un taux de mortalité précoce de ces quelques entreprises déjà si faiblement créées, faute de politiques entrepreneuriales efficaces*** et capables d'assurer la diversification de notre économie (laquelle reste principalement axée sur les industries extractives et demeure constituée d'un tissu économique très étroit).

Il en résulte que notre pays n'est pas en mesure de répondre à ce colossal défi du chômage de masse que nous pose notre démographie dynamique et, de facto, celui de la réduction des inégalités qui lui est corollaire.

¹ Détenant plus de 1.000 substances minérales dont 20 minerais stratégiques, la RD. Congo est incontestablement l'une des plus fortes concentrations des minerais au monde, avec des ressources minières évaluées à 24.000 milliards USD. Elle est considérée comme le coffre-fort du monde. Ses hydrocarbures occupent une superficie de 843.912 Km², avec des réserves du bassin côtier estimées à 248.749 barils en offshore et 29.505.000 barils en on shore. Sa faune et sa flore comptent parmi les plus riches du monde, et sa forêt, composée de 45 % (145 millions d'hectares) de la superficie forestière totale du continent africain, détient la plus grande réserve de bois tropicaux du monde.

Dans ces conditions, l'on ne peut que s'accorder avec Clélie NALLET, Chercheuse à l'Institut Français des Relations Internationales qui, parlant des classes moyennes en RD. Congo, concluait : « ***Kinshasa cherche encore des classes moyennes (...) : il n'en existe pas encore qui soient massives et stabilisées. Car, en RD. Congo, 7 ménages sur 10 sont considérés comme pauvres*** »².

En effet, depuis plusieurs décennies, il s'est développé, de manière inexorable, un cercle vicieux auto-renforçant dans notre économie sociale, marqué par des traits saillants ci-après :

1. Une démographie très dynamique, tirée par un taux de natalité très important, une espérance-vie réduite (54 ans) et un âge plus avancé d'accès à la retraite (65 ans), débouchant non seulement sur une prépondérance des populations plutôt jeunes, mais aussi sur un contrat social totalement incohérent ;
2. Des Services Publics de qualité faible, de faible couverture territoriale et discriminatoires vis-à-vis du rural, alors que 80 % de nos populations sont rurales et péri-urbaines ;
3. Un système scolaire et académique miné par la corruption et le statisme par rapport à la célérité para-sonique de l'évolution de l'économie mondiale, qui ne cesse de déverser sur le marché de l'emploi, année après année, des millions de demandeurs d'emplois dont la formation est, bien souvent, en inadéquation totale avec les besoins tant de la société que de nos entreprises ;
4. Le capital humain congolais qualifié est, de ce fait, de plus en plus faible, car mal formé par rapport aux besoins de notre économie, dont par ailleurs la faible capacité à générer des emplois décents, nécessitant une main d'œuvre qualifiée, est aussi notoire ;
5. Ainsi, toutes les transactions économiques, principales comme subsidiaires, se retrouvent contrôlées par des sociétés étrangères ou congolaises à capitaux étrangers.

Tous ces ingrédients concourent à l'aggravation du phénomène du chômage, particulièrement le chômage des jeunes et des femmes, à l'accentuation du niveau de pauvreté des populations congolaises et, bien entendu, des inégalités sociales.

Par ailleurs, la redistribution déséquilibrée du fruit de la croissance, le faible niveau des relations d'affaires entre le secteur bancaire et le secteur privé, le faible nombre d'entreprises³ (dont 80 % des PME à prépondérance minière), sont autant des freins à lever

² Etude publiée le 10 mai 2017 par l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI).

³ Même si, depuis sa création en 2015, le GUCE a enregistré, à date, environ 60.000 entreprises, dont 56.132 à Kinshasa, 3.360 à Lubumbashi, 565 à Kisangani, 206 à Bukavu et 107 dans les autres bureaux (Voir Etudes AL & Legacy), la RD. Congo compte moins de 10.000 entreprises (personnes morales) réellement opérationnelles

pour espérer passer d'une économie d'extraction à une économie de transformation, gage d'une croissance inclusive et de l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Dans le même ordre, la crise économique et les tensions politiques persistantes ont réduit la contribution de l'investissement privé de 2,5 % en 2016, à 0,5 en 2017. Au cours de cette même année 2017 par exemple, environ **60 millions de congolais vivaient avec moins de 1,9 USD par jour, c'est-à-dire sous le seuil de la pauvreté (moins de 2USD/personne/jour).**

Il en résulte que, jusqu'en 2017, environ 60 millions des congolais n'avaient pas accédé à la classe moyenne flottante (c'est-à-dire celle dont les revenus se situent entre 2 et 4 USD/personne/jour) ; moins encore à la classe moyenne inférieure (c'est-à-dire celle dont les revenus oscillent entre 4 et 10 USD/personne/jour) ; ni à la classe moyenne supérieure (c'est-à-dire celle dont les revenus se situent entre 10 et 20 USD/personne/jour) ; étant entendu que les classes riches sont celles dont les revenus sont supérieurs à 20 USD/personne/jour⁴.

Or, « *l'essence ou l'obsession entrepreneuriale* » étant inscrite dans l'ADN même du peuple congolais, en se traduisant par cette capacité hors-normes à la « débrouillardise », rarement retrouvée auprès d'autres peuples, *la priorisation de l'entrepreneuriat, particulièrement celui des femmes et des jeunes, à travers les micros, petites et moyennes entreprises, ainsi que l'artisanat (MPMEA), devrait constituer le pilier central ou la rampe de notre politique nationale de génération tant des richesses, des emplois que des classes moyennes.*

En effet, *il incombe à nous, pouvoirs publics, d'avoir plutôt une approche MPMEA qui soit transversale et intégrée, permettant d'améliorer l'accès des MPMEA au financement, aux infrastructures d'information et aux marchés ; permettant de leur garantir un cadre légal, réglementaire et financier qui soit propice au développement intégral de l'entrepreneuriat, en faisant de celui-ci une priorité absolue, compte tenu du rôle éminemment crucial que ces MPMEA sont naturellement appelés à jouer dans la restructuration de l'économie de notre pays.*

Cependant, pour mettre en œuvre ces initiatives et ces réformes en faveur de l'entrepreneuriat, à travers les MPMEA, il faut mettre en place des plans d'action et des

contre, par exemple, 4.800.000 pour la France, 7.500.000 pour l'Allemagne et 75.380 pour le Nigéria. Par ailleurs, ces entreprises congolaises sont concentrées dans 4 à 5 villes, au point que le territoire national est un désert entrepreneurial !

⁴ Voir à ce sujet la cartographie de la BAD.

services spécialisés chargés de promouvoir le développement intégral des MPMEA, notamment en agissant sur le numérateur, c'est-à-dire, en faisant participer massivement les citoyens congolais de tous les horizons, des milieux tant urbains que ruraux, à la compétitivité nationale, à travers une trilogie d'appuis déclinés en « 3 C », à savoir :

« C » comme Capacité (renforcement des capacités en termes notamment de formation non seulement en savoir-faire et aux connaissances d'affaires, mais aussi en compétences comportementales ou le savoir-être, tels que le mentorat, le coaching et toutes autres formes d'apprentissage entrepreneurial) ;

« C » comme Crédits (garantie d'accès aux crédits pour les MPMEA, notamment par la mise en place du Fond de garantie de l'entrepreneuriat et le développement des incitations et autres formes d'appâts à l'implication des banques et autres fiduciaires dans le financement de l'entrepreneuriat, voire dans la participation au capital des MPMEA) ;

« C » comme Contrat (facilitation d'accès aux marchés tant publics que privés, à travers notamment des contrats d'allotissement dans les marchés publics et des contrats de sous-traitance dans le secteur privé). En fait, à travers ce troisième « C », il s'agit de garantir un « Carnet de commande » pour les MPMEA.

Bien entendu, cette trilogie, déclinée en « 3C », devrait s'opérationnaliser dans un décor constitué d'un tout autre « C », plus grand, symbolisant le « Climat des affaires »⁵; lequel « Climat des affaires » devrait radicalement et constamment s'améliorer sur l'ensemble du territoire national, afin non seulement de garantir un environnement national propice à l'entrepreneuriat, mais aussi et surtout de relever le défi de la compétitivité. La croissance des MPMEA dépend largement de l'environnement des affaires.

En fait, nous devrions bâtir un entrepreneuriat de qualité, pour récolter des entreprises prospères dans un pays prospère, comme aime si bien le dire Denis BANCIER,

⁵ Le climat des affaires est un indicateur synthétique des valeurs de la conjoncture économique d'une zone géographique ou d'un pays donné, en se basant sur des sondages et enquêtes d'opinion. Si les variables et paramètres utilisés sont nombreux et qualifiés, alors la mesure tendancielle du climat des affaires convergera vers un résultat pouvant refléter au mieux la conjoncture économique réelle. Si l'indicateur du climat des affaires augmente, alors la conjoncture évolue positivement ; s'il baisse, alors la conjoncture évolue négativement. Ainsi, *l'indice de la facilité de faire des affaires* est un indicateur créé par la Banque Mondiale en 2003, pour mesurer, à travers le Projet « Doing Business », la réglementation des affaires et son application effective dans 190 économies (depuis 2014) et dans certaines villes (au niveau infranational et régional). L'indice classe les économies de 1 à 190, la première place étant la meilleure. Un classement élevé signifie que l'environnement réglementaire du pays est favorable aux activités commerciales. L'indice correspond à la moyenne des classements sur 11 sujets couverts par l'enquête « Doing Business ».

Directeur Général Adjoint/Orange. Il s'agit, comme le relève si ***l'Organisation Internationale du Travail***, d'une ***approche systémique*** du développement de l'entrepreneuriat, afin d'apporter une ***réponse holistique*** aux nombreux défis qui se posent à ceux qui veulent créer ou développer les entreprises.

Cette démarche, qui permet d'identifier les déterminants de l'entrepreneuriat selon plusieurs facettes, préconise une ***intervention systémique*** sur quatre niveaux : (i) ***le niveau méta***, qui fait référence au contexte culturel en général, y compris les attitudes et comportements vis-à-vis de l'entrepreneuriat, afin de ***promouvoir la culture de l'entreprise et l'entrepreneuriat comme une option de carrière pour les jeunes*** ; (ii) ***le niveau macro***, qui touche à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies favorables à l'entrepreneuriat, notamment par ***l'éclosion d'un environnement favorable au développement des entreprises*** ; (iii) ***le niveau méso***, qui englobe les institutions de l'éducation et de la formation en entrepreneuriat, les services d'accompagnement, ainsi que les services financiers ; et (iv) ***le niveau micro***, qui consiste à appuyer ***la prise de conscience de l'existence des opportunités entrepreneuriales*** susceptibles de stimuler directement la demande des services d'accompagnement pour la création et le développement des entreprises⁶.

Dès lors, à travers le PRONADEC, le gouvernement entend bâtir ***un véritable écosystème entrepreneurial dans notre pays, dont le cœur battant sera constitué des millions des MPMEA*** autour desquels graviteront, tout d'abord, ***les règles et structures de formation à l'entrepreneuriat, c'est-à-dire, non seulement la formation sur le savoir-faire et les connaissances d'affaires comme la finance, la gestion des ressources humaines, le marketing, la planification stratégique, la fiscalité, etc., mais aussi la formation sur les compétences comportementales, à travers notamment l'accompagnement, le coaching et le mentorat*** ; ensuite, ***les institutions bancaires et financières avec toutes les possibilités de financement à des conditionnalités largement accessibles*** ; et, enfin, ***des opportunités de conclusion des contrats de marchés, à travers notamment des contrats d'allotissements dans les marchés publics et des contrats de sous-traitance dans le secteur privé***. Le tout, ***en veillant à ce que l'environnement national des affaires soit des plus compétitifs***.

Certes, cet effort a commencé, sous l'impulsion de Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, alors Président de la République, par la formulation de la Charte de la PME en 2009, avec l'appui de nos différents partenaires au développement.

En effet, la Charte de la PME poursuit les objectifs suivants :

⁶ Note sur le cadre stratégique de l'OIT pour la création d'emplois décents dans des entreprises durables, Bureau de pays de l'OIT pour la RD. Congo, l'Angola, la RCA, le Congo, le Gabon et le Tchad, Kinshasa, juillet 2020.

- a) doter le pays d'une définition adaptée aux réalités congolaises, ainsi que des critères de catégorisation des PME ;
- b) doter les PME d'un environnement favorable à leur expansion ;
- c) organiser les relations des PME avec les grandes entreprises, notamment au niveau de la sous-traitance ;
- d) organiser les relations des PME entre eux, pour plus de synergies et d'intégration du secteur ;
- e) faciliter aux PME l'accès aux recherches et technologies ;
- f) assurer l'accès aux marchés ;
- g) promouvoir l'esprit d'entreprise et d'innovation, ainsi que l'esprit associatif ;
- h) réduire le taux d'informalité ;
- i) faciliter l'intégration des PME aux secteurs des banques classiques et des institutions de la microfinance.

En 2016, toujours sous l'impulsion du Président Joseph KABILA KABANGE et la coordination du Premier Ministre MATATA PONYO Mapon, la **Stratégie Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (SNPME)**, qui s'inscrit dans une vision de croissance à long terme, a été élaborée, en ciblant l'émergence de la RD. Congo à l'horizon 2030 ; elle se décline comme suit, en trois phases :

1. Phase de préparation de l'émergence : de 2012 à 2016, grâce au DSCR-2 et PAG, dans l'objectif de la consolidation des institutions, de la paix et du cadrage macro-économique ;
2. Phase de décollage vers l'émergence : de 2017 à 2021, grâce au PNSD, dans l'objectif de réaliser la transformation structurelle de notre économie et amorcer la transition sociale ;
3. Phase de la consolidation des acquis pour l'émergence : de 2022 à 2031, grâce à un plan décennal de développement à mettre en place.

Par ailleurs, la SNPME s'articule autour de cinq axes principaux, à savoir :

1. Le renforcement du cadre institutionnel, l'appui aux organisations professionnelles et l'amélioration du climat des affaires ;
2. L'accès aux services support aux PME ;
3. L'accès des PME aux financements ;
4. La formation, l'éducation, la recherche et le développement ;
5. Le développement des marchés.

En 2017, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) a organisé une Table ronde sous le thème « **La promotion de la PME pour l'émergence de l'économie de la RD. Congo** » dont les recommandations s'articulent autour des points saillants ci-après :

- a) doter la RD. Congo d'une définition de la PME appropriée aux réalités congolaises ;
- b) créer un guichet unique d'informations relatives notamment au financement et à l'environnement légal et réglementaire, ainsi qu'aux appels d'offres, pour les PME ;
- c) unifier et restructurer le dossier fiscal, afin que la PME ne se trouve qu'en face d'un seul interlocuteur ;
- d) appuyer le FPI et la SOFIDE dans la négociation des lignes de crédits extérieurs pour le financement de la PME ;
- e) créer un fonds de garantie ou un fonds d'appui pour faciliter aux PME l'accès au financement ;
- f) assouplir certains ratios prudentiels, notamment le coefficient de réserves obligatoires, en vue de l'accroissement du volume des crédits accordés aux PME, en orientant les ressources dégagées pour le financement de leurs projets.

Pour sa part, l'Artisanat demeure un secteur fondamental pour la croissance économique en RD. Congo, car près de 70 % de la population congolaise vit des activités artisanales de divers ordres (extraction minière, production agricole, transformation, services, etc.).

Comme c'est d'ailleurs le cas partout dans le monde, l'artisanat est la pépinière principale des MPME ; ces dernières sont la pépinière principale des classes moyennes ; tandis que les classes moyennes sont la pépinière du développement commercial, économique et social d'un pays.

En effet, c'est à partir des activités artisanales que naissent, bien souvent, les micros, petites et moyennes entreprises. Le ménage est le foyer principal de toutes les activités artisanales (de la transformation à la commercialisation), car des familles et clans entiers se reconnaissent aux travers des activités et métiers exercés historiquement par leurs ascendants généalogiques. L'héritage artisanal participe, par conséquent, de la protection des richesses culturelles du pays.

L'artisan congolais connaît son métier. Mais, ***faute de moyens, sa production demeure irrégulière et inconstante, fluctuant au gré des circonstances.*** A Kinshasa (par exemple, le Marché des Valeurs sur la Place Royal) comme en provinces (par exemple, le Marché d'œuvres d'art de Kalukuluku à Lubumbashi), ***les espaces de vente des produits artisanaux se raréfient, au profit des artisans ambulants ou de ceux qui exposent quelques œuvres d'art dans les halls des hôtels ou lors des manifestations.***

Manifestement, *l'artisan a besoin d'un statut social et fiscal adapté à sa situation, d'un financement approprié à son projet ; il a besoin d'être accompagné dans toutes les phases de son entreprise, au risque d'être en proie à un monde concurrentiel et en perpétuelle mutation.*

C'est la raison d'être des **Chambres de métiers**. Ainsi, *ces millions de jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi, sans aucune perspective, devraient être regroupés et encadrés dans des Chambres de métiers, pour être conseillés et formés quant au développement d'un métier, en collaboration avec les provinces et les autres entités administratives décentralisées ou déconcentrées. Il s'agit de confronter avec responsabilité la problématique de la reconversion de ces millions des jeunes chômeurs et désœuvrés.*

Quant à la disponibilité de la matière première, il est à noter que certains objets sont fabriqués à partir des matériaux de récupération (boîtes de conserve, mitrilles ou vieux métaux, etc.), *l'artisanat constituant ainsi une véritable opportunité de donner une seconde vie aux produits de récupération, moyennant une certaine dose d'inventivité et de créativité.*

Tel est le cas, par exemple, de :

1. Bijoux (fabriqués à partir du bois, des verres, du métal, des os d'animaux, des pierres et minerais comme la malachite et le cuivre, des coques ou fruits séchés) ;
2. Mobiliers et accessoires de décoration (sièges, tabourets, appuie-dos ou petits bancs, tables, porte-CD, lampes, lits, étagères, chaises à palabre, chandeliers, paniers tressés, ouvre-bouteilles, porte-clefs, miroirs, plats, poteries, tableaux, etc.) ;
3. Instruments de musique traditionnels (likembe, tambours, guitares en bois traditionnels, etc.) ;
4. Tapis Kuba et velours du Kasai (fibres provenant du palmier raphia) ;
5. Antiquités (médailles, pièces de monnaie, masques, objets de cultes, etc.) ;
6. Tintin au Congo (cadeau immanquable et original que tout visiteur étranger devrait nécessairement ramener du Congo-Kinshasa) ;

Cependant, *bien que l'article 35 de la Constitution encourage l'exercice notamment de l'artisanat, celui-ci demeure sans cadre légal jusqu'aujourd'hui ; il est totalement désarticulé, inorganisé et méconnu dans toutes ses filières.*

En fait, jusqu'à ce jour, *la mise en œuvre de la SNPME traîne toujours les pieds du fait, non seulement de son appropriation insuffisante par tous les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, mais aussi de l'absence totale d'une véritable programmation des actions concrètes à mener au plan pratique.* D'où la reprise en mains, par le Président de la République, ainsi que le Premier Ministre, de ce vaste chantier visant à exploiter l'immense potentiel entrepreneurial dont dispose la RD. Congo.

Pour en donner solennellement le ton, dans son discours du 24 janvier 2019, à l'occasion de sa prestation de serment constitutionnel, le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a annoncé « **un vaste programme national de promotion de l'entrepreneuriat pour les jeunes, la réhabilitation du secteur formel, l'adoption d'une démarche novatrice pour notamment renforcer l'artisanat, créer des centres d'invention et d'innovation** », etc.

Poursuivant dans cette même lancée, le Premier Ministre, Chef du gouvernement, Son Excellence Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA, a affirmé, dans son discours-programme du Gouvernement présenté devant l'Assemblée Nationale, le mardi 3 septembre 2019, sa volonté de « ***faire de la RD. Congo un vaste chantier articulé autour de 15 piliers*** », dont ***les piliers n°6 et n°7, se rapportant respectivement, d'une part, à l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'entrepreneuriat et de la classe moyenne, ainsi que, d'autre part, à la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive.***

Pour ce faire, avait poursuivi le Premier Ministre, notre « **gouvernement entend susciter la culture entrepreneuriale, pour permettre l'émergence d'une classe moyenne congolaise, favoriser, à travers un accompagnement spécifique et particulier, l'émergence de grands hommes et grandes femmes d'affaires congolais** ». Tout en plaidant pour « **l'accroissement de l'implication économique des acteurs nationaux par l'élargissement de la classe moyenne nationale, à travers notamment des contrats de sous-traitance en faveur des PME et PMI** ».

Le Premier Ministre a, enfin, interpellé tous les congolais sur « **la nécessité d'avoir le courage d'entreprendre et de créer, nous-mêmes, du travail, plutôt que d'attendre le travail des autres** ».

De ces différentes affirmations, il résulte une ferme volonté politique d'impulser une véritable « **transformation de la RD. Congo au plan tant économique que social, grâce à l'entrepreneuriat** », particulièrement celui des femmes et des jeunes, dont le dynamisme n'est plus à démontrer.

Le Président de la République, le Premier Ministre, l'ensemble du Gouvernement et la nation congolaise toute entière, nous sommes donc tous d'accord avec Tony Olumelu, qui affirmait : « **Si nous donnons aux jeunes entrepreneurs africains les moyens d'agir, en leur fournissant du mentorat, du capital d'amorçage, de la formation et en les mettant en réseau, nous pouvons créer des opportunités d'emplois pour des millions des**

personnes sur tout le continent, redonner foi en l'économie et résoudre le grand défi du chômage en Afrique »⁷.

Tel est donc notre profession de foi, tel est notre engagement, celui de parvenir à la transformation économique et sociale de notre pays, à travers l'entrepreneuriat, dont voici l'articulation du programme décennal.

PRONADEC

⁷ Tony Olumelu,

2. CONTEXTE & ETAT DE LIEUX

Dans toutes les économies du monde, qu'elles soient occidentales ou africaines, les MPMEA sont les instruments de création des richesses et de l'emploi. En effet, selon le rapport de la Banque Mondiale du 20 juin 2016, les PME procurent plus de la moitié des emplois formels dans le monde⁸.

Elles sont la base de toute croissance économique véritable et inclusive. C'est la rampe de lancement de toute économie vers le plein emploi et l'émergence, tant les MPMEA sont les vecteurs de l'emploi et de revenus.

Tel devrait être également le cas en RD. Congo, notre pays, où l'économie est fortement dominée par les MPMEA qui représentent près de 90 % du nombre des entreprises, même si, *en raison de leur informalité massive, leur contribution au PIB s'établit marginalement à environ 20 %*.

L'enjeu autour du secteur des MPMEA a évolué au fil des ans, au point de devenir une priorité nationale aujourd'hui où tout un Ministère dénommé « **Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat** » leur est dédié. Il s'agit donc d'un enjeu national de taille.

Forgé par le fameux « Article 15 : Débrouillez-vous ! » d'un Code putatif, le potentiel entrepreneurial de la RD. Congo est immense. L'entrepreneuriat fait partie de l'ADN du congolais. Il s'agit d'un peuple dynamique, pétri des capacités de débrouillardise et d'inventivité, ambitieux et entrepreneur.

Mais alors, un questionnement s'impose :

Pourquoi notre secteur des MPMEA et, plus généralement, l'entrepreneuriat congolais ont-ils du plomb dans l'aile et n'arrivent-ils pas à décoller ?

Pourquoi, contrairement aux autres pays du monde, les principaux marchés dans différents secteurs, ainsi que les contrats qui leur sont annexes et/ou connexes sont quasi exclusivement entre les mains des entreprises étrangères ou congolaises, mais à capitaux majoritairement étrangers ?

Si le tout premier entrepreneur ou le tout premier investisseur en Chine est chinois, en France est français, en Belgique est belge, pourquoi en RD. Congo le tout premier entrepreneur ou le tout premier investisseur n'est-il pas congolais, mais plutôt d'une autre nationalité ?

⁸ Banque Mondiale – Les petites et moyennes entreprises dynamisent la croissance économique et créent des emplois. -20 juin 2016.

Face à ce questionnement, des constats objectifs et non complaisants peuvent fournir une panoplie infinie des tentatives d'explications, notamment :

L'informel prime sur le formel et l'entrepreneuriat de « subsistance » prime sur celui de « croissance »

L'informalité demeure malheureusement la règle en RD. Congo. La structure industrielle du pays reste caractérisée par deux pôles : d'une part, de nombreuses micros, très petites, petites et moyennes entreprises informelles et, d'autre part, un tout petit nombre de grandes entreprises formelles. La plupart de ces micros, très petites, petites et moyennes entreprises informelles sont pauvres en capitaux et comprennent environ 9 % d'entreprises performantes, 33 % sont des « gazelles limitées » et 58 % sont des « survivalistes »⁹ (C'est ce qu'on appelle « entrepreneuriat de subsistance »)

Il y a une dizaine d'années, une enquête réalisée par l'Institut National des Statistiques (INS) sur le secteur informel avait dénombré environ 2,9 millions d'unités de production informelles (UPI) dans l'ensemble des centres urbains de la RD. Congo. Ce faisant, l'on peut constater que ***les agglomérations congolaises concentrent quasiment autant d'UPI qu'il y a des ménages !***

Déjà, dans les années 1980, l'illustre Chanteur-musicien TABU LEY - paix à son âme ! - avait affirmé, dans l'un de ses innombrables titres, qu'à **Kinshasa, chaque famille était devenue commerçante** en ces termes : « **Kinshasa, lopango nionso ekoma commerçant** ». C'est dire combien, d'une part, **l'entrepreneuriat est démocratisé** dans la vie congolaise et, de l'autre, dans les mêmes proportions, **l'informalité a pris de l'ampleur depuis des lustres !**

Dans un sondage réalisé par MEDIA LAB AND CO en 2018, sur 64 entrepreneurs de plus de 18 ans, comprenant 84 % des congolais, 35 % sont formalisés contre 65 % des entreprises non formalisées. Ces dernières avancent les raisons ci-après : le manque de moyens ou de compétences pour faire des démarches, la crainte de l'imposition et de tracasseries ; 55 % ne connaissent pas l'OPEC (Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises), 42 % n'ont pas d'adresse sociale, ni de compte bancaire et la majorité de ces entrepreneurs déclarent ne pas savoir s'ils sont éligibles ou non à un prêt bancaire¹⁰.

Fort malheureusement et comme l'a si bien démontré cette enquête, cette floraison de l'entrepreneuriat informel se fait au détriment du formel (Economie informelle serait de l'ordre de 80%), sans aucun soutien pour son activité, que ce soit de la part des pouvoirs

⁹ Rapport 2019 de MEDIA LAB AND CO, p.13.

¹⁰ RDC Rapport 2019 par MEDIA LAB AND CO, p. 45.

publics ou des structures privées, l'offre des structures dédiées à la formation et à la promotion de l'entrepreneuriat étant soit absente, soit insuffisante, soit encore financièrement inaccessible.

Beaucoup de personnes sont employées à nos domiciles en qualité de « femme ou homme de ménage », de « gouvernante », de « major », de « jardinier » ou de « nourrice », **sans aucun contrat écrit, sans aucune protection sociale, sans aucune sécurité ni garantie quelconque de leur emploi ou encore exercent des activités personnelles artisanales lucratives, sans aucune déclaration, se retrouvant de fait sans aucune protection socio-professionnelle pour elles-mêmes et privant ainsi l'Etat de certains revenus financiers. Tout le monde perd, personne ne gagne !**

Aussi, l'on estime que près de 89 % de la population active à l'échelle nationale est employé par le secteur informel et la plupart de ces UPI se concentrent dans les secteurs des transports urbains et fluviaux, notamment commerciaux, souvent plus faciles à créer et requérant peu de qualifications, suivant la classification des activités en quatre secteurs ci-après : commerce (47,3%), activités agricoles (22,2 %), industrie (19,3 %) et services (11,2%) dans l'ensemble des villes de la RD. Congo. Par contre, à Kinshasa, la répartition des UPI par grands secteurs indique 60,1 % pour les activités commerciales au détriment des activités agricoles (8,5 %)¹¹.

Par ailleurs, le secteur informel se caractérise par une grande précarité des conditions d'activités, étant donné que plus de la moitié des UPI des agglomérations congolaises fonctionnent sans local professionnel spécifique et 31,2 % exercent leurs activités à domicile.

Cependant, **les 2,9 millions d'UPI génèrent environ 3,4 millions d'emplois, soit une moyenne de 1,3 emploi par UPI. D'où le constat irréfutable selon lequel le secteur informel est atomisé et massivement constitué des travailleurs à comptes. Ce sont des autoentrepreneurs, mais sans aucune reconnaissance de ce statut par l'Etat, étant donné que celui-ci est juridiquement inexistant à ce jour.**

En effet, **83,8 % des UPI sont réduites à une seule personne.** La moitié des emplois de l'informel sont occupés par des femmes et les normes légales régissant la durée de travail n'ont pas cours dans le secteur informel où elle est de 48 heures par semaine contre 45 heures par semaine dans l'ensemble du pays, sauf à Kinshasa où elle dépasse 50 heures par semaine¹².

Réfugiés dans l'informel, la plupart des entrepreneurs se focalisent sur l'entrepreneuriat dit de subsistance, sans réaliser l'importance ou sans avoir les moyens de

¹¹ Enquête de l'INS.

¹² Enquête de l'INS

développer un entrepreneuriat de croissance qui serait un vecteur de développement et de création d'emplois.

Les difficultés titanesques d'accès aux financements

Nos MPMEA en général et l'innovation en particulier souffrent de la problématique d'accès aux financements. Les ressources publiques sont insuffisantes, le secteur privé est frileux pour prêter aux MPMEA, surtout au début de leurs activités, par manque de garantie de solvabilité. Or, ***c'est justement à ce niveau, au niveau des micros, de toutes petites et des petites entreprises que l'innovation incube avant d'éclore !***

Dans toutes les agglomérations urbaines de la RD. Congo, un peu plus de la moitié du capital provient directement du cercle familial ou amical, avec une prépondérance des interventions émanant de la diaspora congolaise, les banques et clients étant relégués au rang de pourvoyeurs secondaires. Cela reflète l'importance de l'autofinancement dans la dynamique de la croissance du secteur informel.

Comme relevé ci-haut, les relations entre le système financier et le secteur privé en général sont très peu développées. ***Pour l'instant, le secteur privé national recourt à l'autofinancement et le secteur privé étranger compte sur les structures de financement étrangères.***

Resté très embryonnaire, en dépit de l'essor d'activités bancaires au cours de la dernière décennie, ***le secteur financier de la RD. Congo est composée de 20 banques commerciales qui offrent une gamme limitée d'instruments financiers, avec seulement 1 % de la population qui a accès aux services bancaires contre 6 % en moyenne en Afrique centrale.*** Dans ces conditions, l'accès aux financements tant publics que privés demeure difficile pour tout le monde, et particulièrement pour les MPMEA et l'innovation.

Le crédit des banques commerciales représente 7 % seulement du PIB, soit l'un des plus faible du monde, les institutions de la microfinance et les coopératives d'épargne et de crédit se développent timidement, l'ensemble de ce dernier secteur souffrant d'un manque d'encadrement adéquat. Le risque fiduciaire est énorme.

Les écosystèmes de financements d'amorçage sont absents, dressant ainsi durablement une vraie barrière à l'entrepreneuriat, avec cette conséquence que les incubateurs, s'ils existent, jouent le rôle supplétif d'intermédiaires, en accompagnant les entrepreneurs dans la recherche de fonds auprès des banques et autres organismes de financement.

L'analphabétisme financier constitue un épouvantail de taille à l'accès au crédit dont le risque élevé est principalement lié à l'absence de plans d'affaires, de l'historique de

trésorerie et d'un cadre légal approprié, obligeant ainsi les banques à exiger des actifs et garanties liquides comme sûreté.

En conséquence, afin de se prémunir des risques de crédit, les banques sont obligées de pratiquer des taux d'intérêts usuraires. Ainsi, par exemple, ***en 2017, le taux d'intérêts des banques congolaises (hors frais bancaires) était de 20,62 %, contre 8,5 % pratiqués par exemple au Maurice.***

Par ailleurs, contrairement au Nigéria, à l'Afrique du Sud, au Kenya et même au Rwanda, où sont concentrés plus de 80 % des investissements des « Venture Capital » (VC'S), en supplément des limites des banques classiques, notre pays n'a attiré aucun de ce genre très spécifique d'investissements sur son territoire¹³.

D'ailleurs, le 1^{er} juin 2012, lors des Assemblées Générales Annuelles de la BAD qui se sont tenues à Arusha (Tanzanie), le Président de cette institution à l'époque, Dr. Donald KABERUKA, avait lancé officiellement le « ***Fonds Africain de Garantie*** » (***FAG***), ***un système de garantie qui vise, en adéquation avec le marché, à faciliter l'accès au financement pour les PME africaines***, afin de remédier à cette inadéquation entre l'offre et la demande de financement des PME.

Le ***FAG*** dispose de deux lignes d'activités : (i) garanties partielles de crédits, en fournissant partiellement des garanties pour les institutions financières dans les pays africains, afin de les inciter à augmenter la dette et les investissements en fonds propres dans les PME, ainsi que (ii) le développement des capacités, afin d'aider les institutions financières à développer leur capacité d'évaluation et de gestion des portefeuilles des PME.

Le ***FAG*** est un instrument régional permanent qui vise ***toutes les PME africaines avec licence d'exploitation valable***, quel que soit le secteur d'activités, dans l'objectif de générer une croissance accrue dans le secteur des PME, afin de créer plus de possibilités d'emplois dans l'économie, particulièrement pour les jeunes.

Basé, au départ, sur un capital de garantie de 50 millions USD approuvé par les trois actionnaires fondateurs (le Danemark, l'Espagne et la BAD), le ***FAG*** mobilise aujourd'hui d'importantes ressources financières pour les PME africaines, estimées à environ 500 millions USD en 2015-2016 et une projection de mobilisation devant générer environ 2 milliards USD de nouveaux prêts aux PME dans le moyen terme et atteindre ainsi 10.000 PME africaines, pour sécuriser et créer des millions d'emplois productifs et de meilleure qualité dans la région.

¹³ Pour accompagner les entrepreneurs et les startups, l'Afrique a mobilisé plus de 550 millions USD dont 80 % sont allés dans ces trois pays premiers pays et 36,7 millions au Rwanda.

A ce jour, fort malheureusement, *la RD. Congo n'a pas su mobiliser le FAG au profit de ses MPMEA, passant ainsi à côté d'une importante opportunité d'améliorer l'offre des produits financiers à ses MPMEA et de développer des segments pour celles qui sont bancables.*

Dans cet ordre, les financements alternatifs comme le **Crowdfunding** (donation participative avec ou sans contrepartie), le **Crowdlending** (prêts participatifs avec ou sans intérêts), le **Crowdinvesting** (investissements participatifs en actions), n'ont pas encore trouvé droit de cité en RD. Congo¹⁴.

Or, à l'instar d'un être humain dont les besoins de prise en charge diffèrent en fonction de différents âges de sa croissance (fœtus, nouveau-né, petite enfance, enfance, adolescence, puberté, âge adulte, troisième âge ou senior), le cycle de vie des entreprises et startups a besoin, à chaque étape, avant la création (couveuse ou incubateur) comme après la création (pépinière, accélérateur, hôtel d'entreprises, startups studio, espace de travail collaboratif, laboratoires de fabrication), d'un type de financement spécifique.

Ainsi, l'entreprise ou la startup a besoin de fonds de capital-risque de niveau 1 (VC1) à l'étape d'amorçage ou de fondation, de fonds capital-risque de niveau 2 (VC2) à l'étape de croissance, d'un fonds de capital-investissement à l'étape d'expansion (VC3) et d'un fonds de capital-investissement en termes d'accès aux marchés financiers ou d'introduction en bourses.

Certes, les institutions de la microfinance se sont significativement déployées ces dix dernières années dans le pays, au point que leur clientèle s'est accrue tout aussi significativement, en passant par exemple de 100.000 clients environ en 2007 à 1,5 millions de clients en 2015 avec une moyenne de 45 % de participation des femmes.

Mais, de toute évidence, par rapport aux besoins de financement de l'entrepreneuriat en général, il y a, en RD. CONGO, une carence criante de politique d'incitation, à l'intention ou en faveur des institutions financières spécialisées, quant au développement des instruments financiers adaptés à l'accompagnement des MPMEA.

¹⁴ RDC Rapport 2019 de MEDIA LAB AND CO, p.38. Il n'existe, en ce moment, en RD. Congo, qu'une initiative privée dénommée « Mystartup africa » et une startup kinoise dénommée « Sapatu » qui a pu mobiliser 9.000 USD grâce au Crowdfunding sur une plate-forme internationale. En termes de Crowdinvesting, le projet dénommé « Mabele » ambitionne de mobiliser localement 28 millions USD grâce à un investissement de réseau.

Un accompagnement institutionnel, législatif et réglementaire inadéquat, disharmonieux et insuffisant

Comme souligné ci-avant, *il n'existe, en RD. Congo, aucune loi ni sur l'entrepreneuriat, ni sur l'artisanat, au point que les initiatives sur l'entrepreneuriat, même d'origine artisanale, ne sont ni légalement encadrées, ni institutionnellement coordonnées ; elles sont éparées, éparpillées et émietées.* Il en résulte que, à ce jour, l'écosystème existant pour le développement de l'entrepreneuriat ne repose sur aucun soubassement juridique et institutionnel susceptible de coordonner les actions de tous les intervenants ou de toutes les parties prenantes.

Forcément, il n'existe pas de synergies réelles entre les pouvoirs publics, les bailleurs de fonds, les universités et instituts de recherches, structures privées de renforcement des capacités, les entreprises de NTIC, les institutions financières ou structures de financement. *Il n'existe pas, à proprement parler, une offre complète d'accompagnement des entrepreneurs.*

En dépit de quelques avancées significatives, le climat des affaires reste très escarpé pour l'entrepreneuriat congolais.

En effet, *il n'existe que 3 Guichets Uniques de Création des Entreprises sur 26 provinces, dont 2 à Kinshasa. Ainsi, environ 35.000 entreprises ont été créées entre le mois de mai 2013 et décembre 2017, à raison de 8.133 personnes morales et 26.937 personnes physiques, soit une moyenne de 7.515 entreprises créées par an, contre 75.380 nouvelles entreprises créées au Nigéria rien qu'en 2016¹⁵.*

Par ailleurs, alors que le monde entier reconnaît l'importance des **Coopératives** dans la vie sociale et économique de chaque nation, au point que, par exemple, le Québec met à part, chaque année, 20 millions USD pour la promotion des Coopératives, le Kenya dispose d'un Ministre d'Etat en charge des coopératives, le Zimbabwe et la Malaisie ont des Ministres, d'autres pays ont des Départements, Offices, Agences ou Directions Générales des coopératives, *la RD. Congo traîne les pas dans une ambiguïté qui demeure entretenue par 5 textes légaux : la loi coloniale de mars 1956, la loi relative aux coopératives d'épargnes et de crédits (qui a modifié l'ordonnance-loi de 1974), la loi n°003 relative au contrôle de la Banque centrale sur les Institutions de crédits, la loi 017/002 relative aux mutuelles, ainsi que l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives (AUSCOOP).*

¹⁵ <https://data.worldbank.org>

Or, l'histoire et l'expérience démontrent que **les Coopératives sont des entreprises plus résilientes et plus distributives des richesses nationales**, particulièrement dans un pays comme **la RD. Congo où 90 % de la production des biens de première nécessité émanent des producteurs paysans et artisanaux souvent regroupés en coopératives ou autres organisations assimilées qui contribuent à concurrence de 40 % au PIB du pays.**

Dès lors, aux termes du Traité de Port-Louis (Traité de l'OHADA), il incombe à la RD. Congo, en sa qualité d'Etat-partie audit Traité depuis le 15 décembre 2012, **de promouvoir et développer les Coopératives, au titre de meilleurs modèles d'entreprises, en faisant ainsi de ces Coopératives les acteurs majeurs du développement durable**, notamment dans le cadre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Aussi, nous revient-il, en tant que pays, de **mettre en place rapidement l'Office de Promotion des Coopératives en RD. Congo (OPCoop), qui jouera le rôle de l'Autorité de Régulation en matière de coopératives.** Ces dernières sont effectivement reconnues par l'ONU comme des entreprises pour un monde meilleur.

Fort malheureusement, en RD. Congo, les Coopératives n'ont bénéficié d'aucune mesure d'appui ou de promotion, au point qu'elles tombent régulièrement en faillite, entraînant des pertes énormes d'épargnes des citoyens et d'emplois.

L'entrepreneuriat de subsistance, un phénomène par défaut, et l'entrepreneuriat de croissance, un laissé-pour-compte...

Pour sa part, **la composante légale et réglementaire des MPMEA en RD. Congo, toile de fond de notre écosystème entrepreneurial, ne favorise ni la promotion d'un entrepreneuriat de subsistance, encore moins l'avènement d'un entrepreneuriat de croissance qui soit réellement le moteur du développement humain.**

En effet, **alors que l'entrepreneuriat de subsistance permet de soutenir les plus démunis, l'entrepreneuriat de croissance permet de créer les emplois et, donc, d'absorber une bonne portion de la jeunesse qui est déversée chaque année sur le marché de l'emploi. C'est l'entrepreneuriat de croissance qui est capable de générer d'importantes retombées à l'échelle nationale, d'induire la transformation économique et sociale du pays, grâce notamment à la réalisation des externalités positives de l'entrepreneuriat (hausse des revenus, création d'emplois, innovation, distribution des richesses, recherches et développement, etc.).**

Il est malheureux de constater que **l'Etat lui-même n'a pas toujours sérieusement ni réellement joué son rôle de stimulateur de l'entrepreneuriat tant de subsistance que de croissance, même si le type d'entrepreneuriat que l'on rencontre très majoritairement en**

RD. Congo est celui de subsistance, c'est-à-dire celui des personnes qui, faute d'emploi, se lancent malgré elles dans une activité génératrice de revenus pour des raisons de survie. Par conséquent, cela se fait tout naturellement sans formation préalable, sans formalisation de l'activité, sans financement suffisant, sans bancarisation, etc. Bref, sans réelle vocation à l'entrepreneuriat ; il s'agit tout simplement d'un « entrepreneuriat par défaut » ou un « entrepreneuriat faute de mieux », effectué en attendant des lendemains meilleurs.

Cependant, avec une population estimée à 92.7 millions d'habitants en 2018, dont 63.7 % des jeunes de moins de 25 ans, la RD. Congo dispose d'une véritable manne humaine si des conditions d'optimisation de leur activité sont réunies. A défaut, il s'agit plutôt d'une « bombe à déflagration sociale », sous la pression du chômage et de la délinquance.

Ainsi, dès lors que le marché de l'emploi est constipé, l'entrepreneuriat de croissance ou l'entrepreneuriat innovant devrait être considéré avec justesse comme la stratégie idoine permettant de pallier les carences flagrantes actuelles des politiques de plein emploi.

A cela, viennent s'ajouter notamment l'absence de toute incitation à l'expansion dans les secteurs à fort potentiel de croissance comme l'industrie manufacturière, l'industrie agroalimentaire, l'énergie, les mines, etc., le manque de vision et d'opportunisme, le manque de capacité et de compétences dans le chef des entrepreneurs, ainsi que le manque d'institutions spécialisées de soutien aux MPMEA et de Services de Développement des entreprises. La professionnalisation des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, en termes de formation des formateurs et d'appui à ces dernières.

Les « MPMEA » déguisés en ONGD, ASBL et autres organisations à caractère caritatif

C'est aussi dans ce contexte que l'on constate ***la propension à la création des ONGD, ONG, ASBL et autres initiatives à caractère social et humanitaire, en lieu et place des entreprises économiques pures et simples***, alors que, bien souvent, les initiateurs de ces différentes associations sans but lucratif (ASBL), Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations Non Gouvernementales de Développement (ONGD) à caractère social et humanitaire dissimilent, derrière cet élan philanthropique, la recherche d'emploi et de survie, notamment par la mobilisation des moyens auprès des tiers donateurs.

Dans cet ordre, la RD Congo étant classée tantôt comme un Etat fragile, tantôt comme un Pays pauvre très endetté, tantôt encore comme un pays en voie de développement qui ***n'attire les aides publiques internationales que sur les situations humanitaires et***

d'urgence et, dans une certaine mesure, sur quelques programmes structurels d'investissements, *la promotion de « l'entrepreneuriat social » devient réellement un impératif national. De même, un programme de basculement de ces ONGD, ONG et ASBL et MPMEA aurait tout son sens, afin de promouvoir les entreprises sociales, c'est-à-dire des entreprises à double objectif : la réalisation du bénéfice et la réalisation des missions sociales.*

Beaucoup de retard dans les formes innovantes d'entrepreneuriat

Dans ce même élan, tenant compte du fait que la RD. Congo comptait jusqu'à 36 millions d'abonnés à la téléphonie mobile en 2018, contre 29 millions en 2016, *soit une croissance de 24 % en deux ans*, avec une montée significative de l'utilisation du mobile money comme moyen de transfert d'argent et de paiement, l'accès au smartphone et démocratisation des codes USSD qui permet de contourner le smartphone et l'internet, *la promotion de « l'entrepreneuriat numérique » devrait être une priorité gouvernementale.*

Par ailleurs, bien qu'en hausse, *l'entrepreneuriat féminin* est encore confronté à des obstacles des ordres les plus divers : accès limité au financement, discriminations en matière du droit foncier et du droit de la famille, etc., pendant que *l'entrepreneuriat des jeunes n'est pas du tout préparé au niveau scolaire, encore moins au niveau académique où les incubateurs d'université ou de recherche publique, susceptibles de transformer les idées des étudiants et scientifiques en projets d'entreprises à forte valeur ajoutée, générateurs d'emplois, sont totalement inexistantes en RD. Congo.*

Par ailleurs, dans notre pays, les entrepreneurs rencontrent d'énormes difficultés à accéder à des bureaux décentes, stratégiquement situés et équipés notamment en couverture internet.

Dans ce même contexte, *la problématique de la promotion et de la valorisation de l'entrepreneuriat de la diaspora congolaise, en termes non seulement de facilitation d'accès à l'information sur les opportunités et réseautages éventuels d'affaires, mais aussi d'incitation, au plan tant administratif que fiscal, à l'investissement au pays par les congolais de l'étranger, n'a jamais été confrontée.*

Des insuffisances notoires en matière de formation entrepreneuriale

L'entrepreneuriat congolais souffre d'une autre insuffisance criante, celle de la formation sous tous ses aspects : déficit en formation générale ou en initiation à l'entrepreneuriat (absence des cours dédiés dès l'enseignement secondaire), déficit en formation spécifique aux règles de gestion orthodoxe, ou en termes de tenue de la comptabilité. Bref, il y a absence de formation non seulement au savoir-faire et aux

connaissances d’Affaires, mais aussi en compétences comportementales ou le savoir-être, tels que le mentorat, le coaching et toutes les autres formes d’apprentissage entrepreneurial.

Alors que, sous d’autres cieux, tous les élèves, dès en classe équivalente à notre 3^e des Humanités, doivent obligatoirement faire un stage en entreprise pour faire connaissance avec l’entrepreneuriat et le fonctionnement de l’entreprise.

Dans le sondage MEDIA LAB AND CO précité, 94 % des répondants estiment avoir principalement besoin de formation notamment en gestion de projets, en gestion d’entreprise et en comptabilité, en marketing digital et vente et, secondairement, en gestion des ressources humaines, ainsi qu’en gestion financière et fiscale.

En effet, comme les cursus scolaires et académiques n’intègrent pas la dimension entrepreneuriale, les entrepreneurs sont bien obligés de se rabattre sur une offre inadéquate et étroite des services de formation, d’incubation et d’accélération. Pour s’en convaincre, il suffit de prendre l’exemple de la ville de Kinshasa où il n’existe qu’une trentaine de structures de formation entrepreneuriale, du reste, très douteuses en qualité, quantité, prix et gamme de formation requise pour les MPMEA.

Manifestement, un système de subventionnement pourrait permettre un accès plus aisé à des formations de qualité et, en même temps, rendre attractifs les investissements dans les centres de formation entrepreneuriale.

De la médiocrité dans la gestion de nos MPMEA

De cette cruelle insuffisance en formation découle entre autres la médiocrité dans la gestion des PME : Sans formation entrepreneuriale ni managerielle, les dirigeants de nos PME éprouvent des sérieuses difficultés dans la gestion de leurs entités, expliquant un taux de mortalité exorbitant de nos MPMEA et une espérance-vie parmi les plus courtes.

Somme toute, s’il résulte de ces différents sondages que le « **Top 3** » ***des principales difficultés des entreprises consiste en l’accès au financement (61%), les impôts et taxes (44%), l’accès à des bureaux crédibles (25%), le coût d’accès à l’internet et à des formations d’entrepreneurs (14%)***¹⁶, la reconstruction du secteur de l’entrepreneuriat devrait passer forcément par la mise en place d’un programme trilogique qui passe par les trois « C » : Capacité-Crédit-Contrat ; le tout devant être sous-tendu par un grand « C » symbolisant le « **Climat des affaires** ».

¹⁶ RDC Rapport MEDIA LAB AND CO, p. 50.

Beaucoup de volontarisme, mais très peu de pragmatisme

Face à ces lacunes constatées dans notre écosystème entrepreneurial, il y a certes ***beaucoup de volontarisme public et privé, mais, malheureusement, absence béante de mesures concrètes et pragmatiques d'incitation à la déclaration et à l'enregistrement des MPMEA, absence d'accompagnement (bancairisation, numérisation, gestion, etc.) et absence de coercition efficace.*** Si le constat de la prépondérance de l'économie informelle sur la formelle en RD. Congo est unanime, il n'a jamais été proposé, au-delà de celui-ci, un package des mesures cohérentes, pragmatiques et concrètes pour confronter cette réalité.

Tout naturellement, ***cette absence de mesures concrètes et pragmatiques d'accompagnement de l'initiative entrepreneuriale entraîne l'absence d'exportation conséquente des produits de nos MPMEA vers la sphère internationale (notamment le marché africain, européen, nord-américain et asiatique).*** En effet, lorsqu'on circule dans ces pays, on peut trouver dans les supermarchés des produits fruitiers (Europe) ou des produits artisanaux en provenance de certains autres pays d'Afrique, mais très rarement ceux de notre RD. Congo. Pourtant, nos régions débordent des produits frais « bio » et disposent de remarquables talents artisanaux.

Pire, ***alors que plusieurs Etats africains ont compris et surtout mis en place des règles priorisant le développement des dynamiques entrepreneuriales au sein de leurs territoires respectifs, au titre d'outils de lutte contre l'accroissement du chômage et des inégalités, la RD. Congo est restée à la traîne, loin derrière le Rwanda voisin, par exemple, qui est déjà passé d'une économie minière à une économie qui produit des smartphones et des ordinateurs « made in Rwanda ».***

La problématique, complexe, part des modalités de production, à la conservation, en passant par le transport et surtout l'absence de certification qui rend nos produits non compétitifs et, donc, non exportables.

Entrepreneuriat congolais : « nul n'est (vraiment ?) prophète chez soi ? »

Dans plusieurs pays du monde, l'économie est contrôlée par l'Etat pour ce qui relève du secteur public et l'entrepreneuriat local pour ce qui du secteur privé.

En RD. Congo en revanche, ce sont les entreprises étrangères qui raflent tout et dans tous les secteurs. Elles raflent les principaux marchés publics comme privés, les marchés annexes et connexes. A titre d'exemple, pour l'exécution d'un ouvrage, un contrat d'une valeur globale de 100 millions de dollars est accordé à une société étrangère X, laquelle sous-traite 40 millions de dollars à une autre entreprise Y de même nationalité. Résultat des

courses, la quasi-totalité de tous les 100 millions de dollars va partir vers le pays d'origine de ces 2 entreprises et simplement une portion résiduelle ruissellera sur l'économie locale.

Voilà qui explique pourquoi, ***malgré la croissance économique continue que la RD. Congo a enregistrée sur la dernière décennie, tutoyant par moments les 2 chiffres, principalement tirée par les secteurs des mines, bâtiments, infrastructures, télécommunications et hydrocarbures, l'impact sur l'économie nationale ou locale n'en fut que marginale, en termes de ruissèlement des richesses, de création d'emplois et de génération des classes moyennes.***

D'où l'importance et la pertinence de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé qui vise à promouvoir les PME congolaises et à protéger la main d'œuvre nationale, en réservant l'activité de sous-traitance aux entreprises à capitaux congolais, promues par les congolais, quelle que soit leur forme juridique, dont le siège social est situé sur le territoire national.

De même, par le recours à l'allotissement, des lots devraient être réservés aux MPMEA dans les marchés publics.

Ces deux dispositifs combien salutaires permettront, s'ils sont appliqués de manière optimale, qu'à terme, le tout premier cercle d'investisseurs et d'entrepreneurs dans notre pays, ne soit pas constitué des chinois, français, belges, hongrois ou américains ; mais plutôt des congolais.

Le défi pour notre Gouvernement sera donc celui de converger toutes nos forces, sans aucune dissonance, pour l'application de cette loi sur la sous-traitance, pilier central de la transformation économique et sociale, à travers l'entrepreneuriat que nous appelons de tous nos vœux dans notre pays.

L'entrepreneuriat : Un puzzle complexe

Incontestablement, il y a une large transversalité du secteur des MPMEA, avec implication de plusieurs ministères, plusieurs acteurs de la société civile et plusieurs partenaires au développement, mais absence de coordination de décision, d'action et de monitoring pérenne ; sans manquer de relever l'absence d'indicateurs de suivi de l'impact des politiques publiques engagées en faveur du secteur des MPMEA.

Pour combler ces différentes lacunes, il nous revient de construire désormais, grâce à des synergies impliquant l'ensemble de l'Etat congolais, c'est-à-dire, tant les opérateurs économiques que le leadership politique, afin de construire un écosystème complet, reposant sur l'amélioration du climat des affaires par l'Etat, la mise en place des stratégies cohérentes, les incitations administratives et fiscales, les mesures coercitives, l'amélioration des systèmes de financement, la création et la valorisation des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et de l'innovation, les facilitations diverses, etc.

PRONADEC

3. OBJECTIFS

Au regard des défis consistant à voir, d'une part, une démographie jeune, qui grandit de façon exponentielle et, d'autre part, un marché économique trop étroit pour absorber cette demande d'emploi sans cesse croissante, tous les analystes arrivent à une seule conclusion : ***les MPMEA sont les seuls modèles susceptibles de créer significativement et la richesse et l'emploi.***

Cependant, crée depuis 1995, le Ministère des PME, bien qu'ayant bénéficié, dans sa phase d'implantation, de la lettre n°017/CAB/MENIPME/0452/93 du 14 février 1995, dite lettre de « démarcation », de l'ancien Ministre Timothée KATANGA MUKUMADI YAMUTUMBA, alors Ministre de l'Economie, Industrie et PME, qui déterminait ***les trois secteurs d'intervention du Ministère des PME en ces termes : le secteur du commerce, le secteur des services, ainsi que le secteur de la transformation ou de la production, n'a pas su créer un écosystème complet pour la promotion et le développement des PME, d'autant plus qu'il n'a initié aucune loi ni législation spécifique pour le développement des PME, encore moins pour créer et asseoir les structures d'accompagnement des PME.***

Devenu Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, les attributions de ce Ministère se déclinent comme suit, aux termes de l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres.

Aussi sera-t-il question, sur cette base, ***en termes de vision***, de faire en sorte que, à travers le présent programme :

- ***Dans les 10 premières années du programme*** : en concordance avec le Plan National Stratégique de Développement (PNSD), ***les MPMEA structurés deviennent des entreprises de classe mondiale***, et ***les MPMEA non structurés achèvent le processus de formalisation, afin d'aboutir à un très large secteur des MPMEA, capables de s'intégrer dans les chaînes de valeur au niveau national, régional et mondial ;***
- ***Dans les 5 autres années qui suivront*** : en liaison avec la phase de consolidation des acquis pour l'émergence, ***les MPMEA deviendront des entreprises globalement compétitives, innovantes, inclusives et résilientes.***

Dès lors, ***en termes de missions***, il se dégage deux types de missions : (i) les missions d'ordre général et (ii) les missions d'ordre spécifique.

Au plan général, il sera question de faire jouer aux MPMEA congolais un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). ***Il s'agira d'apporter un soutien intensif et multiforme aux MPMEA, afin de créer tout un écosystème, inexistant il y a quelques années, grâce à des synergies impliquant les Pouvoirs publics, les opérateurs privés, les bailleurs de fonds, les institutions financières de développement (IFD), les structures d'accompagnement, les villes, les territoires, les centres d'innovation, les universités technologiques, les incubateurs et autres accélérateurs, afin de déboucher sur la transformation économique et sociale de la RD. Congo par l'entrepreneuriat, notamment des femmes et des jeunes. Pour ce faire, une approche multisectorielle sera strictement de mise.***

Au plan spécifique, le présent programme s'assigne principalement pour mission de promouvoir ***l'émergence des classes moyennes massives et stabilisées, la création massive d'emplois et des richesses devant ruisseler sur l'ensemble du territoire national, à travers les veines que constituent les MPMEA.*** Dans cet ordre, les objectifs chiffrés ci-après seront des indicateurs de performance du programme, sur **une durée de 10 ans** :

- 5.000.000 d'emplois directs (formels) et 15.000.000 d'emplois indirects créés sur l'ensemble du territoire national ;
- 500.000 unités de production informelles « formalisées » sur l'ensemble du territoire national ;
- 1.500.000 de micros, petites et moyennes entreprises créées sur l'ensemble du territoire national, dont au moins 5 PME de croissance dans chaque province ;
- 100.000 micros entreprises accèdent au statut de petites entreprises, 30.000 petites entreprises acquièrent le statut de moyennes entreprises et 1.000 moyennes entreprises accèdent au statut de grandes entreprises sur l'ensemble du territoire national ;
- 5.000 entreprises sous-traitantes agréées dans tous les secteurs de l'économie nationale, avec une expertise avérée dans toutes les filières ;
- 60 % des entreprises donneuses d'ordre (entreprises principales) adhèrent aux politiques de développement du contenu local ;
- Mutation d'environ 60 % des ASBL, ONG et ONGD en entreprises sociales ;
- 26 marchés modernes des arts construits sur l'ensemble du territoire national, en raison d'un marché moderne par province, en commençant par le marché moderne des arts de Kinshasa, 26 Chambres de métiers créées, en raison d'une chambre de métiers par province, un Salon international de l'artisanat organisé tous les deux ans ;

- Le PIB du pays passe de 50 milliards USD à 200 milliards USD grâce à la formalisation de la moitié de l'économie du pays et le PIB/habitant passe à 4.000 USD ;
- **20 % des congolais vivant sous le seuil de la pauvreté** (moins de 2 USD/personne/jour) **accèdent à la catégorie de la Classe moyenne flottante** (entre 2 et 4 USD/personne/jour), **10 % des congolais accèdent à la Classe moyenne inférieure** (entre 4 et 10 USD/personne/jour), **5 % des congolais accèdent à la Classe moyenne supérieure** (entre 10 et 20 USD/personne/jour) et **1 % des congolais accèdent à la Classe des riches** (supérieur à 20 USD/personne/jour) ;
- Des classes moyennes massives se stabilisent sur l'ensemble du territoire national.

PRONADEC

4. AXES D'ACTION (PISTES A EXPLORER)

Après avoir dressé l'état de lieux tant de la **PME congolaise** que de **l'Artisanat congolais** qui en est généralement la pépinière, en diagnostiquant les défis auxquels ces deux domaines mitoyens sont confrontés, ainsi que leurs atouts, il nous revient, à présent, d'esquisser **des pistes de solution qui soient adéquates, pragmatiques et susceptibles de libérer les MPMEA congolais des contraintes de toutes natures qui les phagocytent, dans le but de les libérer de l'emprise de toutes les chaînes qui les empêchent de s'affirmer en tant que vecteurs de croissance et outils de création des richesses et de l'emploi.**

De manière concrète, ces pistes de solution graviteront autour de trois objectifs symbolisés par les « 3 C » décrits ci-avant, à savoir : « C » comme Capacité, « C » comme Crédits et « C » comme Contrat, sur fond d'un grand « C » représentant un « Climat des affaires assaini, étant entendu que la stratégie consistera à mettre en place (i) un dispositif institutionnel plus adéquat et ouvert, (ii) des accompagnements financiers et non financiers plus favorables et diversifiés, (iii) le renforcement des capacités humaines et la promotion de l'esprit d'entreprise, avec une orientation vers la recherche et l'innovation, en (iv) incitant la majorité de ces MPMEA de sortir de l'économie informelle pour être plus productifs et plus compétitifs sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs, dans l'optique de la transformation économique et sociale du pays grâce à l'entrepreneuriat.

Dans cet ordre, des structures organiques spécialisées verront le jour, au titre soit de transformation, soit de création, pour être dédiées à la prise en charge institutionnelle de chacun des « 3C », en l'occurrence : l'ANADEC pour la « Capacitation », le FOGEC pour le « Crédit » ou le « Capital », l'ARSP pour le « Contrat » de marché de sous-traitance et, plus tard, le suivi de l'accès aux marchés publics auprès de l'ARMP, ainsi que l'APROCM pour le suivi de l'évolution de la constitution des classes moyennes congolaises.

Ainsi, toute l'Administration des Classes Moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, au niveau national, provincial et local, continuera à jouer pleinement son rôle normatif, en tant qu'organe d'édiction des normes et des règles, ainsi que de surveillance de la mise en œuvre de celles-ci par tous les intervenants de l'écosystème entrepreneurial.

En effet, dans un environnement devenant de plus en plus concurrentiel, du fait de l'intégration et de l'ouverture de la RD. Congo à l'économie mondiale, notamment grâce aux accords de libre-échange (ALE) et, particulièrement, à l'avènement désormais inéluctable de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf), les actions à mener devront

fournir aux MPMEA les possibilités d'intégration dans les chaînes de valeur tant nationales, régionales que mondiales.

Dans cet ordre, quinze (15) axes majeurs d'actions sont retenus dans le cadre du présent programme, à savoir :

Axe I. Mise en place du cadre légal et réglementaire sur l'entrepreneuriat, l'artisanat et les startups.

1. Accélération de l'édiction et de la mise en œuvre de deux lois, à savoir :

- a) *La loi sur l'entrepreneuriat*, pour consacrer un cadre spécifique et pertinent de développement des MPME ;
- b) *La loi sur l'artisanat*, pour doter ce secteur d'un cadre légal propice à son éclosion, en tenant compte de ses particularités ;
- c) *La loi sur les startups ou Startup Act*, pour inciter notamment les jeunes à entreprendre dans des secteurs à très fort potentiel de croissance comme le numérique.

Il est à noter que ces *trois lois, qui seront*, seront inter reliées et de type « *Small Business Act* » *pourraient être regroupés dans un Code dénommé « Code de l'entrepreneuriat »* dont l'objectif consistera à avantager les MPMEA, en intégrant toutes les mesures préconisées dans le présent programme, ainsi que dans la SNPME, afin de traduire la volonté politique d'intégrer systématiquement les problématiques de développement des MPMEA dans les cadres institutionnels nationaux de développement. Ces trois lois consacreront, enfin, une définition légale précise tant de la MPME, de l'artisanat que de la Starup, en adaptant cette définition aux réalités congolaises ;

2. Mise en conformité de la législation et de la réglementation congolaises sur l'entrepreneuriat et l'artisanat avec les Actes Uniformes de l'OHADA s'y rapportant ;

3. A la lumière de ces différentes réformes, dans l'optique de l'harmonisation avec la nouvelle vision de développement des MPMEA et d'éclosion des classes moyennes congolaises, il sera procédé, en collaboration avec notamment le Ministère du Plan, le Ministère des Finances, ceux du Commerce extérieur et de l'économie, à la révisitation des textes ci-après :

- Le Code des Investissements, afin d'élargir son champs d'application au micro-entrepreneuriat ;

- L'Ordonnance-loi n°90-046 du 08 août 1990 sur l'exercice du petit commerce ;
- L'Arrêté n°0029/80 du 07 avril 1980 sur le petit commerce ;
- Le Décret n° 011/37 du 11 octobre 2011 portant mesures conservatoires pour l'exercice du petit commerce et du commerce de détail ;
- La Note circulaire n°02/CAB/MIN/PME&CM/KAT/2016 du 07 mars 2016.

4. Enfin, seront élaborés, les Arrêtés d'application de :

- La Loi sur la microfinance ;
- La Loi sur la gestion de la métrologie légale des MPMEA ;
- La Loi sur l'inspection technique des MPMEA ;
- L'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, en ce qui concerne spécifiquement les attributions du Ministère des Classes Moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat.

Axe II. Formation à l'entrepreneuriat et à l'orthodoxie de gestion

Il sera question de combler le trop grand déficit dont souffre le secteur des MPMEA en matière de formation tant entrepreneuriale que managériale. Dans cet ordre, rappelons que ***les formations en entrepreneuriat doivent porter non seulement sur le savoir-faire et les connaissances d'affaires*** comme la finance, la gestion des ressources humaines, le marketing, la planification stratégique, la fiscalité (le civisme fiscal ou les obligations fiscales d'un opérateur économique), etc., ***mais aussi sur les compétences comportementales et le savoir-être***, à travers notamment ***l'accompagnement, le coaching et le mentorat***, afin d'inculquer aux futurs entrepreneurs la culture et les valeurs entrepreneuriales, les compétences techniques de l'entrepreneur, ainsi que le style de leadership à développer.

Les mesures concrètes ci-après seront d'application, ***en collaboration avec les Ministres en charge notamment de l'enseignement secondaire, technique, universitaire et de la formation professionnelle :***

1. Introduction, **à partir du degré moyen de l'école primaire, du Cours d'initiation à l'entrepreneuriat**, afin de réveiller déjà, dans le chef de nos enfants, dès le bas-âge, l'esprit d'entreprise et de les prémunir, en cas d'une éventuelle déperdition scolaire de leur part ;
2. Introduction, **dès la 1^{ère} année des Humanités et jusqu'en 3^e graduat, d'un cours sur l'entrepreneuriat et le management**, afin d'initier et de formater les générations futures sur la question.

Ces cours seront amplifiés et plus pondérés dans toutes les filières techniques, avec des formations pratiques, telles que les mini entreprises créées au sein des écoles et gérées par des élèves ;

3. Instauration, au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire, du statut **« d'étudiant entrepreneur »**.

Tout en introduisant des modules des cours d'entrepreneuriat et de management dans le 1^{er} cycle des études supérieures et universitaires, ***ce statut permettra à l'étudiant qui, tout en poursuivant ses études, crée une entreprise sous forme de MPME, de bénéficier non seulement du statut d'« Etudiant-entrepreneur », mais aussi, dans le cadre de la création de son entreprise, d'un allègement fiscal de 50 %) et de faire valoir son activité entrepreneuriale au titre des travaux pratiques universitaires ou dans des filières techniques, au titre de travail de fin de cycle.***

Une synergie de collaboration sera établie entre le Ministère des CMPMEA et ceux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, afin d'élaborer un programme de certification axé sur les métiers et les compétences, et non seulement sur les connaissances ;

4. **Fondation et mise en place, en partenariat entre l'OPEC, d'une Haute Ecole d'Entrepreneuriat d'abord à Kinshasa, puis en provinces**, qui sera basée sur une approche novatrice de l'accompagnement, du coaching et du mentorat, ainsi qu'une stratégie multidisciplinaire et multi facette. Le contenu de cette formation comportera trois formations, à savoir :

- La culture et les valeurs entrepreneuriales ;
- Les compétences techniques des futurs entrepreneurs ;
- Le style spécifique de leadership à développer par un entrepreneur.

La fondation et la mise en place de cette **Haute Ecole de l'Entrepreneuriat** constitueront un enjeu important pour l'avenir de la RD. Congo, dans la mesure où elles permettront de créer une relève professionnelle dynamique, afin d'assurer la pérennité de l'entrepreneuriat, ***le cœur économique d'un Etat reposant tout naturellement sur ses entreprises.***

5. **Mise en place, au niveau des MPMEA existants ou en cours de création, d'un incubateur des MPMEA dans chaque chef-lieu de province, en tenant compte des spécificités provinciales.**

Concrètement, le programme retient la création, à Kinshasa, Lubumbashi et Goma pour commencer, des espaces d'accompagnement de forme hybride, appelés « Innovation

Center », regroupant : le Coworking, l'Incubation, l'Accélérateur et le Centre d'entreprise.

Une première phase, dite pilote, sera lancée dans une version allégée à Kinshasa, sous la gestion de l'OPEC, dans son format réformé, comprenant Coworking, Incubateur et Accélérateur, en amplification de ce qui est déjà lancé par l'OPEC dans le building Le Royal, sur 200 m2. Pour ce faire, afin d'impacter significativement les entrepreneurs, 5.000 à 10.000 m2 sont nécessaires pour servir d'espaces définitifs, à l'instar de ce qui s'est passé en Belgique, en France, au Luxembourg et au Rwanda par exemple, où des buildings immenses ont été dédiés à l'entrepreneuriat innovant.

Ainsi, la concession de Limete, 2^{ème} rue, pourrait être affectée à cette mise en place d'un cycle complet d'infrastructures d'accompagnement et d'encadrement des entrepreneurs, sur le modèle de KLab du Rwanda¹⁷. De même, la restitution au Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises, et Artisanat, de l'immeuble de la Classe moyenne, situé à la Gombe, pourrait être envisagée et décidée par le Gouvernement.

En phase 2, après le déménagement de l'Incubateur du cuir dans la Commune de LIMETE, l'espace qui sera libéré servira de salle événementielle et de formation de l'Innovation Center, avec un volet « animation, réseautage, événementiel et formation », les grands espaces étant nécessaires pour, non seulement accompagner le plus grand nombre d'entrepreneurs, mais aussi favoriser la rentabilité de la structure.

Quant au financement de ces incubateurs, il faudra une subvention publique d'une part et une taxe qui pourrait être appliquée sur les recettes réalisées à travers les jeux de hasard dont la clientèle est majoritairement constituée des jeunes parieurs.

Ainsi, tout en préservant la santé de nos concitoyens à travers des mesures dissuasives à la consommation tabagique et alcoolique (la dissuasion financière étant la mesure qui a fait ses preuves à travers le monde entier), nous allons investir dans les centres incubation et d'innovation.

La valeur de cette taxe sera fixée après concertation de tous les intervenants du secteur ;

6. Quant à elles, **les structures d'accompagnement (chargées de la formation des formateurs)** seront certifiées par le Ministère des CMPMEA, à travers son administration et l'OPEC, à l'issue des formations spécialisées dans le mentorat, le coaching, ainsi que le suivi des entrepreneurs et la gestion des espaces de formation entrepreneuriale, selon les normes internationales ;

¹⁷ RDC Rapport 2019 de MEDIA LAB AND CO, p. 105.

7. Comme il va être difficile, pour le gouvernement, de financer directement les entrepreneurs et les structures d'accompagnement, le présent programme préconise plutôt une série des facilitations qui permettront la formation des entreprises et startups et, à terme, l'élargissement de l'assiette fiscale. Dans cet ordre, le programme a retenu les facilitations ci-après :
- **Revalorisation du parc immobilier mal utilisé ou inutilisé de l'Etat** : sous le leadership du Ministère en charge des Infrastructures, ce parc immobilier peut être mis à la disposition du Ministère de l'OPEC, en raison de **1 immeuble de l'Etat dans chaque chef-lieu de province, afin de déployer un réseau national de « Innovation Center », à l'instar du Rwanda qui, avec son Innovation Center, a réussi à implémenter le cadre nécessaire à l'éclosion de son écosystème entrepreneurial ;**
 - **Initiation et incitation à la création d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et de créateurs d'entreprises, convertis et formés sur le modèle de la franchise** : en mettant sur pied un modèle de franchise spécifique à la RD. Congo, capable d'accompagner la nouvelle politique entrepreneuriale du gouvernement sur deux axes majeurs, à savoir : **l'axe de la franchise domestique et l'axe de la franchise internationale**. Pour ce faire, un séminaire de formation sera organisé dans chaque chef-lieu de province, à l'intention des porteurs des projets de création d'entreprises ou futurs entrepreneurs, des entrepreneurs et autres personnes intéressées par la problématique de **la franchise, en tant que stratégie efficace de reproduction des « Success Stories »** ;
 - **Exonération en eau et électricité** : à travers la SNEL et la REGIDESO, la gratuité de l'eau et de l'électricité pourrait favoriser la pérennité des structures d'accompagnement certifiées par le Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises, et Artisanat ;
 - **Gratuité de l'internet** : à travers une connexion à fibre optique et au data center de la SCPT ;
 - **Exemption fiscale des incubés** : à travers l'application systématique du Code des investissements aux startups. Ainsi, pendant les 3 premières années d'activités, les startups bénéficieront d'une exonération fiscale totale pour la première année, puis d'une fiscalité allégée, simplifiée et progressive, suivant l'évolution du chiffre d'affaires, pendant les 2 années suivantes.

Axe III. Mise en place du Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat (« CNPE ») et réforme en profondeur de l'OPEC

Eu égard à leurs caractères multisectoriels, les défis qui confrontent l'entrepreneuriat ne sauraient être affrontés par le seul Ministre des Classes Moyennes et PME ; ils requièrent une synergie d'actions émanant de plusieurs acteurs sectoriels ou des collaborations institutionnelles transversales. D'où la nécessité ***d'instituer un Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat, qui sera dirigé par le Coordonnateur de l'ensemble de l'action gouvernementale, afin d'impulser la machine et fédérer toutes les parties prenantes autour des défis afférents à la mise en place d'un écosystème entrepreneurial cohérent.***

Aussi, le présent programme prévoit il la mise en place d'un : « **Comité National de Pilotage de l'Entrepreneuriat » (CNPE)** constitué comme suit :

- 1 Président : Premier Ministre ;
- 1 Vice-Président : Ministre ayant les finances dans ses attributions ;
- 1 Coordonnateur : Ministre des Classes Moyennes, PME et Artisanat ;
- 1 Rapporteur : Représentant du secteur privé ;
- 1 Représentant du Secrétariat Général du Ministère des Classes moyennes, PME et 1 Représentant de l'OPEC : qui assureront le secrétariat permanent ;
- Plusieurs Membres : Ministre du Plan, Ministre du Genre, Ministre de la Jeunesse, Ministre de l'Economie, Ministre du Travail, Ministre de l'Industrie, Représentant de la Présidence de la République, Responsables associatifs du secteur ;
- Selon l'ordre du jour, d'autres responsables publics et privés peuvent être invités aux réunions.

En termes de modalités pratiques de mise en œuvre, il sera notamment prévu ce qui suit :

- Cadre d'organisation et de fonctionnement fixé par décret du Premier Ministre ;
- Réunion ordinaire : 1 fois tous les trois mois, avec suivi des indicateurs de la dynamique de l'écosystème entrepreneurial et élaboration d'un compte-rendu ;
- Validation du compte-rendu de la réunion précédente à l'ouverture de chaque réunion et évaluation du niveau d'exécution des décisions prises précédemment ;
- Réunion extraordinaire : sur convocation du Premier Ministre, à sa propre initiative, à celle du Vice-Président ou du Coordonnateur ;
- Missions : pilotage, suivi des indicateurs et des objectifs du présent programme ;
- Au niveau provincial et local, des cadres de concertation entre les Entités Territoriales Décentralisées, les Entités Déconcentrées et le secteur privé seront

mis en place, afin de favoriser la participation de tous intervenants publics et privés chargés des MPMEA à la mise en œuvre du présent programme. Ces cadres de concertation seront présidés par les gouverneurs de province, strictement sur le modèle du Comité de suivi institué au niveau national, dans l'objectif de relayer les mesures qui seront prises au niveau national ;

- On les dénommera au niveau provincial : « Comité Provincial de Pilotage de l'Entrepreneuriat » (CPPE).

Outre la mise en place du CNPE et du CPPE, un réaménagement institutionnel s'impose au sein du Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises, Artisanat, afin de permettre le portage institutionnel de la nouvelle vision stratégique de développement de l'entrepreneuriat déclinée à travers les « 3C ».

Dans cette optique, le premier « C » sera pris en charge à travers la transformation de *l'Office pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC)* en *Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat Congolais (ANADEC)*, **incluant ainsi, sous son giron, non seulement les PME, mais aussi le Micro-entrepreneuriat, l'Auto-entrepreneuriat et l'Entrepreneuriat de type artisanal.** Dans sa nouvelle étoffe, *l'ANADEC travaillera en corrélation directe avec le FOGEC.* Ainsi, à l'instar de l'ANAPI et du FPI qui disposent d'une véritable autonomie financière grâce à la Taxe de Promotion de l'Industrie (TPI), le même type d'autonomie financière devrait être reconnue l'ANADEC, eu égard au rôle éminemment stratégique qu'elle est appelée à jouer désormais dans la politique gouvernementale actuelle, qui est axée sur le *développement du pays par l'entrepreneuriat (tant de subsistance que de croissance).*

Axe IV. Conversion de l'informel au formel

La conversion de l'entrepreneuriat informel au formel ne peut se faire de manière spontanée. Dans aucun pays, cette démarche ne s'est produite à la manière d'une « **génération spontanée** ». Il faut toujours mettre en place des **mesures incitatives et des mesures coercitives**. Il nous revient, par conséquent, de ***proposer aux MPMEA un contrat de migration de l'informel au formel qui prescrira, d'une part, des avantages concrets (dont l'accès aux financements et à l'accompagnement sur mesure) à se déclarer et, d'autre part, des obligations.***

Ce faisant, les mesures ci-après sont préconisées au titre de :

- **Mesures incitatives :**

- Amnistie fiscale pour les MPMEA évoluant dans l'informel, mais qui seront candidates, en vertu du présent programme, à la formalisation de leurs activités ;
- Instauration, d'une part, d'un moratoire fiscal de 2 ans en faveur des MPMEA naissants et des startups et, d'autre part, allègements fiscaux, sur la première année, à toute entreprise de 1 à 10 salariés qui s'enregistre et déclare ses activités ;
- Instauration d'un moratoire de 3 ans en matière d'impôt sur les bénéfices et profits en faveur des MPMEA naissants et des startups et institution d'un taux unique de 10 % en matière d'IPR pendant les 3 premiers exercices ;
- Simplification des procédures fiscales et réduction du taux d'imposition, afin de rendre le système fiscal plus attractif et incitatif, à travers la fixation d'un impôt unique (impôt synthétique) pour les petites entités, au sens de l'article 13 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière ;
- Implantation du Guichet Unique de Création d'Entreprises au moins dans chaque chef-lieu de province ;
- Institution et valorisation du ***statut de « Paysans entrepreneurs »*** (notamment cultivateurs), en leur reconnaissant des droits particuliers, notamment à travers l'octroi des ***cartes spécifiques et numérisées donnant droit à des avantages tarifaires et commerciaux*** pour faciliter leur accès, ainsi que l'accès de leurs marchandises, dans les trains et bateaux publics ;
- Accompagnement dans le processus d'accès aux financements (publics ou privés), sous forme de formation à l'entrepreneuriat, à l'orthodoxie de gestion, aux possibilités de numérisation de l'activité ;
- Allègements fiscaux sur la première année à toute entreprise de 1 à 10 salariés qui s'enregistre et déclare ses activités ;

- Mise en place d'**une mutuelle de santé pour les MPMEA** enregistrés, avec délivrance d'une carte permettant la prise en charge des soins médicaux ;
 - Pour les MPMEA de 1 à 10 salariés, mise en place des **cartes de réduction valables dans le transport public** (routier : TRANSCO ou autre, ferroviaire : SNCC ou SCPT, aérien : CONGO AIRWAYS). ***Ces cartes de réduction seront valables uniquement sur les trajets professionnels et devront être accompagnées des pièces d'identité valide ;***
 - Reconnaissance aux ménages qui emploient des salariés à domicile et qui les déclarent des incitations en termes ***de baisse des taxes ou impôts (taxes foncières, impôts sur le revenu) ;***
 - Réduction des charges et impôts en faveur des « **MPME de placement** » des travailleurs domestiques, sous forme de salariés, dans le but de regrouper plusieurs candidats « travailleurs » à domicile sous le statut de « femme ou homme de ménage », « jardinier », « gardien » sous une structure employeuse. Ainsi, la société percevrait le règlement du service rendu par les salariés domestiques de manière « traçable » et elle rémunérerait lesdits salariés de manière tout aussi traçable. **D'ailleurs, la législation sur l'entrepreneuriat va interdire l'emploi d'une personne à domicile qui ne soit déclarée sous forme d'un autoentrepreneur si ce n'est via une société des services. Cela assècherait significativement cette activité non déclarée avec tous les bénéfices tant pour le salarié que pour l'économie ;**
 - Numérisation, à travers le Ministère ayant les NTIC dans ses attributions, de l'Administration Publique et dématérialisation des relations entre l'Administration Publique et les MPMEA, afin d'amener ceux-ci à interagir avec les Services Publics en ligne, à remplir leurs formalités administratives en ligne, à s'acquitter de leurs obligations fiscales en ligne et à obtenir des documents et actes en ligne.
- **Mesures coercitives :**
 - ***Contrôles stricts et pénalisation financière de toute activité non déclarée*** (forfaits persuasifs ou dissuasifs, selon l'ampleur de l'activité informelle en question).

Axe V. Mise en place du statut de l'autoentrepreneur

L'auto entrepreneur sera donc toute personne physique qui souhaiterait, soit travailler pour son propre compte, soit offrir ses services aux tiers, personnes physiques ou morales.

Ce statut rassemblera toutes ces personnes qui se « débrouillent » dans n'importe quelle activité lucrative ou qui travaillent chez d'autres comme « jardiniers » ou « artisans » sans être passées par une structure de placement.

Un modèle de bulletin de salaire et un modèle de déclaration d'un employé à domicile seront élaborés.

- **Mesures incitatives :**

- Pour les foyers actifs : ***tout salarié à domicile « déclaré » fera bénéficier à son employeur d'un crédit d'impôt de 10 % sur l'IPR, à condition de justifier d'un contrat de travail et d'un règlement du salaire par voie bancaire ;***
- ***Tout salarié à domicile « déclaré » sera considéré comme personne à la charge de son employeur et fera bénéficier à ce dernier d'un rabatement de 2 % en matière d'IPR. Les articles 89 à 91 de l'Ordonnance-loi n° 89/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus, telle que modifiée et complétée à ce jour, seront alors conséquemment modifiés et complétés ;***
- Pour les foyers non actifs : ***un crédit d'impôt déductible des taxes foncières ou impôt sur la société ou taxe transactionnelle sera reconnu à hauteur de 10 % ;***
- Pour l'autoentrepreneur : ***une carte de réduction sera accordée pour les transports publics sur le trajet domicile-lieu de travail, outre l'affiliation à la mutuelle des soins de santé des MPME-Autoentrepreneurs ;***
- Mise en place d'un système de « **prévoyance fin de contrat** » et de « **prévoyance retraite complémentaire** » pour les autoentrepreneurs ;
- Mise en place d'un « **Annuaire national** » des autoentrepreneurs, des MPME et des artisans, en forme papier et numérique, avec leurs coordonnées téléphoniques, électroniques et les services proposés. Cet annuaire sera édité chaque année, grâce à la publicité qui y sera vendue, et sera mis à disposition dans les aéroports, les postes frontières, les avions en provenance et à destination de la RD. Congo. Le format numérique sera élaboré en collaboration avec les sociétés de télécommunication et sera accessible en ligne avec, là aussi, de la publicité garantie auprès de toutes entreprises.

Axe VI. Bancarisation et numérisation des MPMEA

Par bancarisation, on entend le fait, pour les MPMEA, de disposer d'un compte bancaire au nom de la société et d'effectuer le maximum des transactions concernant la société par ce biais ; par numérisation, on entend le fait, pour les MPMEA, de disposer d'équipements (terminal de lecture de carte bancaire, caisse enregistreuse automatique) ou des logiciels (paiement en ligne, logiciel comptable) permettant la tenue d'une comptabilité informatisée.

Ici, l'objectif sera de permettre aux **MPMEA déclarés ou formalisés d'être 100% bancarisés et numérisés d'ici 2030.**

En fait, la bancarisation et la numérisation des activités des MPMEA feront partie des conditions d'accès aux financements publics et aux fonds de garantie. Mais, en même temps, des crédits pour cette fin seront mis à disposition pour les MPMEA qui en feront la demande.

- **Mesures incitatives :**

- Accès au **financement à taux zéro, avec un délai de grâce conséquent et une durée de remboursement allongée ;**
- Opérationnalisation des mécanismes de crédit-bail ;
- Mise en place des plates-formes de financement participatif, afin de permettre de lever les fonds pour les entrepreneurs, sous différentes variantes, à savoir : (i) le CrowdFunding (financement participatif avec ou sans contrepartie : don), (ii) le CrowdLending (financement participatif avec ou sans intérêt), (iii) le CrowdInvesting (financement participatif avec prise de participation dans le capital de la startup) et (iv) les Subventionnements ;
- **Reconnaissance des crédits d'impôts aux MPMEA qui auront financé seuls leur processus de bancarisation et de numérisation de leurs activités comptables. Les frais engagés pourront être déductibles des impôts et taxes jusqu'à 20 % si les travaux sont exécutés par un prestataire certifié par le Ministère des CMPMEA ;**
- **Réduction des taxes et impôts** sur les sociétés pour les MPMEA 100% bancarisés et numérisés.

- **Mesures dissuasives :**

- Accès aux financements à taux majoré et à durée de remboursement écourtée pour les entreprises non bancarisées ;
- Barème des taxes et impôts sur les sociétés majorées ;
- Contrôle et sanctions de divers ordres.

Axe VII. Facilitation de l'accès au financement des MPMEA

Il est urgent d'engager une véritable bataille, afin de faire sauter les verrous qui dressent gravement obstacle à l'accès au crédit des MPMEA, aussi bien par les voies classiques que par des voies innovantes, pour espérer la transformation socio-économique en profondeur du pays, à travers l'entrepreneuriat en général, et l'entrepreneuriat de croissance en particulier.

Ces financements seront, selon le cas, soit d'origine publique, soit d'origine privée, soit encore d'origine mixte (dans le cadre d'un partenariat public-privé).

- **Financement d'origine publique :**

- a) Mise en place d'un fond de garantie dénommé « Fonds de Garantie pour l'Entrepreneuriat au Congo » (FOGEC)**

Il est à noter que le secteur des PME avait connu sa première expérience, en termes de Fonds de Garantie, avec l'avènement de la *Loi n°73-12 du 05 janvier 1973 créant un Fonds de Garantie des Crédits aux PME zaïroises, en tant qu'établissement public.*

Bien que cette initiative ait été fort louable, *ledit Fonds était resté totalement sous-alimenté, du fait du caractère extrêmement aléatoire de ses ressources, en l'occurrence les dotations de l'Etat, le produit des commissions de garantie, les dons, legs ou libéralités diverses.*

Par conséquent, ce *Fonds n'avait jamais été opérationnalisé* jusqu'à son intégration à l'OPEC, en 1984, sur décision du Gouvernement. Et même alors, *étant tombé en désuétude*, aucune embellie n'avait été enregistrée jusqu'à l'avènement de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

D'où la nécessité de *lancer une nouvelle expérience, en évitant, bien entendu, les erreurs du passé, particulièrement en ce qui concerne le caractère aléatoire des ressources ou, pour dire mieux, de la source des ressources devant alimenter le Fonds à créer.*

D'après toutes les Etudes (existantes) qui s'y rapportent, **la forme d'une société anonyme (SA), avec un capital minimal dont la hauteur est réglementairement fixée, à ce jour, à USD 50 millions, serait idéalement indiquée pour le FOGEC.** Dans cette hypothèse, celui-ci serait constitué par : *l'Etat congolais (20%), à côté d'autres partenaires*

au développement (BM, BAD, AFD, KFW/GIZ, JICA, etc.) et du secteur privé. De la sorte, et la forme et la gestion du FOGEC seraient alors de type strictement privé.

Cependant, face à la difficulté de mobilisation, dans l'immédiat, de pareil montant, il sera procédé à la création plutôt d'un établissement public qui, ne pouvant légalement être agréé par la BCC au titre d'Institution Financière Spécialisée (IFS) ou, plus généralement, d'Etablissement de crédit, se chargera de collecter les fonds. Et, à la différence d'autres établissements publics comme le FPI, le FNSS, le FSR, le FPC, le FOMIN, etc., le FOGEC garantira l'accès aux financements des projets des entrepreneurs congolais et organisera les différentes variantes des financements participatifs préconisés dans le PRONADEC, non pas en agissant directement par lui-même, mais plutôt en passant par des agences et organismes spécialisés dûment agréés par la Banque Centrale du Congo.

Bien entendu, à terme, le FOGEC/Etablissement public, en partenariat avec tant d'autres institutions du secteur public ou privé qui y seront intéressées, initiera la création d'une société par actions qui, elle, sera agréée par la BCC en qualité d'établissement de crédit et, spécialement, au titre d'une Institution Financière Spécialisée (IFS), à savoir : FOGEC SA.

Les ressources du FOGEC pourraient provenir notamment de : (i) une quotité à prélever sur la rétrocession de l'ARSP en matière de régulation de la sous-traitance ; (ii) une quotité à prélever sur le Fond Minier pour les générations futures (FOMIN) ; (iii) une quotité à prélever sur les ressources du Fonds d'intervention pour l'Environnement ; (iv) une parafiscalité à instituer sur tous les produits alcoolisés et tabagiques (produits localement ou importés), (v) un prélèvement de 01 cent sur le prix moyen frontière des produits pétroliers et (vi) une Contribution Exceptionnelle de Promotion de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (« CEPIE ») qui pourrait être imposée, au titre d'engagements souscrits dans le cadre des obligations sociétales (RSE), aux grandes entreprises étrangères (à partir de 50 millions de dollars du chiffre d'affaires annuel) opérant dans le secteur des mines, des hydrocarbures, des bâtiments et des télécommunications. Ce serait une façon concrète, pragmatique et directe de permettre aux congolaises et congolais de profiter des investissements des sociétés étrangères attirées par nos richesses et qui font du bénéfice.

Tout naturellement, cette contribution serait déductible de l'impôt sur les bénéfices et profits après déduction des pertes antérieures.

Le taux de cette dernière taxe pourrait être évolutif avec le chiffre d'affaires, augmentant de 0.5 % pour USD 25 millions du chiffre d'affaires annuel : Tranche de 50 à 75 millions : 1 %, 75 à 100 millions : 1.5 %, 100 à 125 millions : 2% ; 125 à 150 millions : 2.5 %, etc., du bénéfice réalisé.

Une partie de ces fonds servira de garantie et une autre partie aidera à financer l'innovation et l'accompagnement, à travers les incubateurs (formation, bancarisation, numérisation, etc.). Ces différentes possibilités sont à envisager dans le cadre des réformes qui seront portées notamment par la loi sur l'entrepreneuriat.

Les conditions d'éligibilité au FOGEC seraient les suivantes :

- MPME de droit congolais ;
- Introduction du dossier de demande à l'ANADEC ;
- Validation du projet par l'ANADEC ;
- Bancarisation et numérisation totale ;
- Engagement à accepter l'audit par un cabinet comptable certifié, soit de manière inopinée, soit à la fin de chaque exercice comptable ;
- Financement prioritaire de l'entrepreneuriat durable ou des projets basés sur les principes de l'économie circulaire ou de l'économie bleue¹⁸.

Les modalités d'action du FOGEC consisteront en :

- La garantie de l'accès au financement classique des MPMEA (banques, FPI et autres institutions de microfinance), dans l'objectif de faire partager les risques ;
- La participation dans le capital social des MPMEA de croissance ou la participation au développement de l'entrepreneuriat durable ;
- La mise en place d'un guichet d'aide aux PMEA en difficulté, mais qui ont un réel potentiel de développement et de création d'emplois.

¹⁸ Par **entrepreneuriat durable**, il faut entendre tout projet dont le modèle économique est pérenne et qui, soucieux des enjeux environnementaux et sociaux, vise à apporter une plus-value sociétale. De même, **l'économie circulaire** un système de production des biens et services qui vise à limiter l'utilisation des matières premières, l'utilisation d'énergies, l'utilisation de l'eau, ainsi que la création des déchets, par opposition à **l'économie linéaire** qui extrait des matières premières comme si la source de ces matières était illimitée, en créant toujours plus de déchets qu'il faut éliminer. En fait, comme **l'économie circulaire**, **l'économie bleue** est un modèle économique inspiré des écosystèmes naturels et qui prône la satisfaction des besoins de base, en valorisant ce qui est disponible localement et en transposant à l'échelle industrielle les prouesses de la nature ; **grâce à ce système, source importante d'emplois, chaque déchet deviendrait une source d'énergie pour une autre activité**. En effet, l'entrepreneur belge Gunter PAULI, qui est l'inspirateur du système de l'économie bleue, qualifie **d'économie rouge** celle qui a exploité les ressources naturelles jusqu'au XXIème siècle sans penser aux conséquences humaines ou planétaires, pour bénéficier du flux infini de la nature en matière de créativité, d'adaptabilité et d'abondance.

b) Autres formes de facilitation du financement public

- **Facilitation et priorisation du paiement de la dette intérieure au profit des MPMEA** et utilisation obligatoire d'une partie dudit paiement au titre d'élément de garantie de financement auprès des banques et autres institutions de microfinance ;

- **Assouplissement de certains ratios prudentiels**, notamment les coefficients des réserves obligatoires, afin d'accroître les crédits à accorder aux MPMEA, en orientant les ressources ainsi dégagées vers le financement de leurs projets respectifs ;

- **Mobilisation du Fonds Africain de Garantie (FAG) de la BAD**, afin d'assurer la mise en place des produits financiers diversifiés et adaptés aux besoins des MPMEA, notamment en phase de création, de développement et de restructuration, à travers notamment la mise en place des **financements participatifs** comme le (i) le Crowdfunding (financement participatif avec ou sans contrepartie : don), (ii) le Crowdlending (financement participatif avec ou sans intérêt), (iii) le Crowdinvesting (financement participatif avec prise de participation dans le capital de la startup) et (iv) les Subventionnements (notamment au renforcement des capacités des PME). Dans cet ordre, le Gouvernement œuvrera à la mobilisation des partenaires financiers suivants : Shelter Africa (Habitat/BAD), Société Financière Internationale (Banque Mondiale), MIGA, ainsi que la coopération bilatérale.

Pour ce faire, toute entreprise qui sera créée par les femmes ou les jeunes (moins de 30 ans), en collaboration avec le secteur bancaire privé, sera fiscalement exonérée sur 2 ans ;

- **Développement de la mésofinance**, en permettant aux banques spécialisées dans le financement des MPMEA de prêter à ceux-ci, grâce à des lignes concessionnelles de crédits, de garanties ou de subventions d'assistance technique aux banques, etc.

A travers le FOGEC, le financement de l'innovation, des startups et de l'artisanat, notamment à travers les incubateurs, sera priorisé et le prêt à taux zéro (PTZ) sera réservé :

- **Aux MPME qui souhaitent se bancariser et/ou se numériser ;**
- **Aux Startups disposant d'un projet innovant et révolutionnaire.**

- **Financement d'origine privée**

Certes, dans une économie du marché, l'Etat ne devrait pas intervenir dans les activités du secteur bancaire privé. Cependant, il incombe aux pouvoirs publics de mettre en place des conditions propices à l'éclosion de l'initiative privée. Dans cet ordre et en l'espèce,

il revient à l'Etat de faciliter l'accès de nos MPMEA à des financements privés, à travers des mesures concrètes et appropriées d'incitation.

Pour ce faire, nous mettrons en place un système de « **BONUS** » et de « **MALUS** » ou de la « CAROTTE » et du « BATON », pour inciter les banques privées à prêter aux MPMEA.

Ainsi, il sera accordé aux banques, aux institutions de microfinance et aux fonds d'investissement le droit de constituer systématiquement des provisions sur tous les crédits accordés aux MPMEA et aux startups n'ayant pas de garantie. ***Ces provisions seront fiscalement admises comme des charges déductibles.***

En parallèle, il sera mis en place un **Fichier des Incidents de Remboursement de Crédit aux Particuliers et aux Professionnels (FIRCP)** des personnes physiques et morales « **insolvables** ». Ce fichier sera tenu à jour et sera consultable par tous les établissements financiers qui le souhaiteront.

L'inscription à ce fichier sera régie par la Banque Centrale du Congo et encadrée par une loi spécifique.

De même, la création des sociétés coopératives ou des coopératives des MPMEA sera totalement encouragée et prise en charge à 50 % par l'Etat par la voie de dépenses fiscales.

- **Financement d'origine mixte (Partenariat Public-Privé)**

Toutes les initiatives de partenariat Public-Privé dans le but du financement des MPMEA seront encouragées.

Axe VIII. Accompagnement pour la normalisation et la certification

Il s'agira de permettre aux MPMEA qui le souhaitent d'accéder au processus de certification et de normalisation.

En pratique, les principes ci-après seront d'application :

- **Eligibilité** : justifier d'une activité de plus de 3 ans, présenter une comptabilité numérisée, bancarisée et certifiée ;
- **Modalités** : Prestataire agréé par le Ministère des CMPMEA, crédit d'impôt de 50 %.

Axe IX. Reconnaissance et Récompense du mérite entrepreneurial

Il sera question de revaloriser l'entrepreneuriat, de booster les entrepreneurs, de susciter l'émulation et d'accompagner la réussite des MPMEA. Pour ce faire, il sera institué une journée nationale de l'entrepreneuriat, incluant aussi l'artisanat. Cette journée sera essentiellement évaluative et prospective ; elle constituera l'occasion de marquer un temps d'arrêt, pour évaluer nos efforts dans la promotion de l'entrepreneuriat, au regard des critères quantitatifs de performance contenu dans le présent programme.

Concrètement, il sera organisé, chaque année, une cérémonie pour primer :

- **La meilleure initiative entrepreneuriale** : pour récompenser un chef d'entreprise qui aura fait progresser, à la fois, le chiffre d'affaires, la rentabilité et les effectifs de son entreprise par la transformation d'une idée ingénieuse, par la prise des risques, par sa capacité d'offrir des services à haute valeur ajoutée ;
- **L'entrepreneuriat rural** : pour récompenser les MPMEA qui auront fait progresser les flux d'échanges commerciaux entre **les grands centres** (consommateurs des produits vivriers et denrées de première nécessité en provenance des milieux ruraux) et **les zones rurales enclavées** (consommatrices des produits manufacturés en provenance des centres urbains), à l'instar des commerçants portugais ou grecs d'autrefois ;
- **La meilleure femme entrepreneure** : pour récompenser la femme entrepreneure qui aura eu un parcours remarquable ou qui aura réalisé des performances notables en matière d'entrepreneuriat ;
- **Le local content TGE** : pour récompenser la grande entreprise qui se sera illustrée dans la promotion des intérêts locaux dans la gestion des ressources humaines, spécialement sur le

choix des cadres congolais, le choix des sous-traitants locaux, l'ouverture de l'actionnariat aux nationaux ;

- ***Le local content Awards-MADE IN/BY CONGO*** : pour récompenser l'entrepreneur qui a su sécuriser un gros contrat de sous-traitance en faveur des PME congolais, en dépit de la technicité recherchée et de la solidité requise dans l'assise financière, en termes d'acheter, consommer, choisir, promouvoir, aimer, préférer soit ce qui est FAIT AU CONGO, soit ce qui est fait PAR LES CONGOLAIS, soit encore ce qui est FAIT PAR LES CONGOLAIS AU CONGO ;
- ***La meilleure politique RSE*** : pour récompenser la grande entreprise qui aura, non seulement contribué à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à travers notamment des actions en matière sociale, environnementale et de gouvernance, mais aussi permis le maillage des MPMEA autour d'elle ;
- ***Le meilleur jeune entrepreneur*** : pour récompenser le jeune entrepreneur de 25 à 35 ans qui aura eu une idée innovante et qui aura réussi dans son domaine ;
- ***Le meilleur partenaire pour les classes moyennes*** : pour récompenser la PME qui aura contribué significativement à l'émergence de la classe moyenne en RD. Congo, en proportionnalité avec l'évolution de son chiffre d'affaires ;
- ***La meilleure PME certifiée aux normes internationales*** : pour récompenser la PME qui se sera alignée aux standards de qualité comme les normes ISO 9000, normes IFSR, etc. ;
- ***La meilleure banque ou institution de microfinance*** : pour récompenser la banque ou l'institution financière qui aura financé ou facilité le financement, en volume et en nombre, à plus des MPMEA ;
- ***La meilleure PME en matière de civisme fiscal*** : pour récompenser la PME qui se sera distinguée dans la discipline et le respect tant des échéances que la sincérité de ses déclarations fiscales. La température du civisme fiscal sera prélevée sur base des critères conjointement définis avec les régies financières.

Pour plus d'objectivité et de transparence dans cette classification, la sélection des nominés se fera par un jury composé de 4 membres, tandis que celle des lauréats se fera par un jury composé de 10 membres, sur la base d'un processus transparent supervisé par 2 cabinets d'audit internationaux.

Indépendamment de la journée du **27 juin de chaque année**, qui est célébrée comme « **Journée mondiale annuelle de la PME** », la date du **12 mars de chaque année** sera

célébrée, en RD. Congo, au titre de « **Journée Nationale de l'Entrepreneuriat** » (**JNE**) ; cette célébration sera précédée de 2 jours des travaux en commissions.

Les prix qui seront donnés par le gouvernement devront créer de l'émulation et stimuler à plus d'entrain et d'engagement à l'entrepreneuriat. Ainsi, les prix proposés par le gouvernement pourraient consister en :

- L'accompagnement et l'assistance en matière de déclaration fiscale de la MPME méritante, sur 1 ou 2 exercices ;
- L'accès gratuit à tous les modules payants de formation ou d'accompagnement entrepreneurial ;
- L'octroi d'un passeport diplomatique au promoteur de la MPME méritante ;
- La reconnaissance d'un droit de préemption et de préférence dans l'attribution des allotissements sur les marchés publics, ainsi que dans les marchés de la sous-traitance dans le secteur privé ;
- L'implication préférentielle et la participation dans toutes les missions économiques du gouvernement et du Chef de l'Etat, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ; etc. ;
- Au niveau des établissements de formation, dans toutes les 26 provinces, il sera aussi organisé, au profit des jeunes de 15 à 19 ans, à l'occasion de la célébration de la « **Journée Nationale de l'Entrepreneuriat** », des concours d'entrepreneuriat, avec des modules spécifiques tournés vers l'innovation. Une convention spécifique entre le Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprise et Artisanat, le Ministère en charge de l'Education nationale et celui en charge de la Formation professionnelle, ainsi que celui de l'Innovation sera signée à cet effet.

Axe X. Promotion et garantie des Modèles inclusifs des marchés

Ici, il sera question de renforcer les capacités des MPMEA et leur impact sur les chaînes de valeur tant nationales, régionales qu'internationales. Pour cela, les secteurs notamment de l'agriculture, l'agro-industrie, le bois, la pêche et l'élevage, les NTIC, l'artisanat, seront privilégiés, afin de connecter les MPMEA aux acheteurs majeurs et s'assurer que les MPMEA ont des parts de marché dont ils tireront légitimement profit.

Aussi, sera-t-il question de garantir, à travers le présent programme, ce qui suit :

- La stricte application de la Loi du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, ainsi que les Décrets n°18/018 et 18/019 du 24 mai 2018 portant respectivement mesures d'exécution de ladite Loi et création, organisation et fonctionnement de l'ARSP ;
- ***La relecture de l'ensemble de la réglementation susvisée***, en vue notamment de revoir à la baisse la redevance à payer à l'ARSP sur toute contractualisation ; renforcer le régime des sanctions prévues en cas de violation de la réglementation ; garantir la dissuasion et l'exemplarité de la sanction en cas de recours au prête-nom ; déterminer les obligations de réinvestissement dans le secteur productif et de publication des appels d'offre des marchés privés sur le site web de l'ARSP ;
- ***La révision***, en collaboration avec les Ministères ayant le budget et les finances publiques dans leurs attributions, de la ***Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, afin d'y prescrire les conditions de « l'allotissement » (réservation, au profit des MPMEA, d'un quota obligatoire représentant au moins 15 %) de tout marché public, sous forme de lot réservataire obligatoire, au titre d'instrument de développement économique local, ainsi que l'accélération des procédures de paiement des créances des MPMEA adjudicataires des marchés publics ;***
- La légalisation du recours au regroupement des MPMEA, afin de permettre à ceux-ci de gagner par la cotraitance ou le soumissionnement par groupe d'opérateurs ;
- L'autorisation, uniquement pour les MPMEA certifiés, ***des clauses de révision des prix à l'occasion d'un marché public ;***
- La publication, sur le site du Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, ainsi que de l'OPEC, ***de tous les plans de passation des marchés publics, afin de donner aux MPMEA toutes les informations pertinentes sur les opportunités de marché ;***
- La dématérialisation du système d'appel d'offres, afin d'accroître les chances des MPMEA à y accéder ;

- ***La prescription, par voie de décret du Premier Ministre, de l'utilisation obligatoire, par les usines de panification, d'une quotité d'au moins 10 % de la farine de manioc panifiable (produite localement) ;***
- La préemption accordée dans toute commande publique par le gouvernement, ainsi que par toutes les entreprises du portefeuille de l'Etat, des ***meubles en bois (tables, salons, portes, etc.) fabriqués par les sociétés artisanales de droit congolais ou les artisans congolais regroupés dans des chambres de métiers.*** Il en sera de même, à terme, des filières de maïs, du jus de fruits, etc. ;
- ***La construction de 26 marchés modernes et espaces d'exposition des arts, en raison d'un marché dans chaque chef-lieu de province,*** pour la valorisation des produits d'art et l'amélioration de la compétitivité ;
- L'institution et l'organisation, ***une fois tous les 2 ans,*** de la ***Foire Internationale Artisanale du Congo (FIAC),*** pour valoriser les produits de l'artisanat congolais et ouvrir à ceux-ci des perspectives réelles de débouchés au niveau tant national, régional qu'international ;
- ***Le remboursement, par l'Etat, des frais exposés par les MPMEA qui auront réussi à se faire certifier ISO 9000 ou qui auront réussi tout autre type de certification et la reconnaissance, à leur profit, d'un droit de préemption ou de préférence dans l'attribution des marchés tant publics (allotissements) que de sous-traitance.***

Axe XI. Appui à la structuration et à l'organisation des associations professionnelles des MPMEA

Afin de soutenir les corporations dans leurs efforts de fédération des MPMEA, les mesures ci-après seront prises :

- Dotation, par l'Etat, au titre de contribution aux besoins de fonctionnement des corporations ou associations professionnelles, d'une subvention budgétaire dont la quotité sera déterminée en concertation avec le Ministère du Budget, ainsi que celui en charge des Finances ;
- Stricte application du décret du Premier Ministre prescrivant l'obligation, à charge des MPMEA, d'affiliation à une organisation professionnelle de leur choix, sous peine d'inéligibilité aux marchés publics, aux différents fonds de garantie et même à la sous-traitance dans le secteur privé ;
- Octroi de cartes numérisées aux promoteurs des MPMEA, ainsi que, outre le passeport diplomatique qui sera reconnu au promoteur de la MPME la plus méritante, l'octroi aussi d'un passeport de service aux promoteurs des 30 autres MPMEA qui seront classés en ordre utile, à l'issue du concours annuel de « Challenge Entreprises », afin de faciliter leurs voyages d'affaires.

Axe XII. Promotion de la culture de la mutualisation entre les MPEA ou de l'entrepreneuriat coopératif (collectif)

Face à la multitude des problèmes que rencontrent les entrepreneurs congolais, notamment le coût élevé des infrastructures de travail, d'acquisition des équipements et intrants professionnels, de gestion administrative et fiscale des ressources humaines, de la formation du personnel, de la conquête des marchés, sans compter le coût quasi prohibitif d'autres services comme l'internet, la fourniture de l'eau et de l'énergie électrique, la plupart des candidats entrepreneurs choisissent purement et simplement le raccourci, à savoir : l'informalité ou la résignation (l'inaction).

Aux fins de confronter pareilles difficultés, le Gouvernement a opté pour la promotion de la mutualisation des efforts des MPMEA dans divers aspects de leur vie ou de l'entrepreneuriat coopératif (entrepreneuriat collectif) car, ***outre la réduction des coûts prohibitifs tels qu'indiqués ci-haut***, comme l'enseigne M. BERNON¹⁹.

Aussi, dans le cadre du PRONADEC, l'intervention de l'Etat se situerait-elle à trois niveaux, à savoir : (i) la mise en place d'un cadre juridique incitatif et adéquat pour l'encadrement et la promotion des espaces de « coworking » et d'incubateurs par le secteur privé ; (ii) la création des infrastructures pilotes de « coworking » et d'incubation ; (iii) la mise en place d'un cadre juridique incitatif et adéquat pour la promotion de l'entrepreneuriat social, notamment par la création des ***sociétés coopératives*** (à travers l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives), des ***sociétés collectives ou sociétés d'économie sociale***²⁰ et des ***entreprises collaboratives***²¹.

Plus concrètement, il sera installé, après des études pertinentes de faisabilité :

- 2 centres de « coworking » et 2 incubateurs à Kinshasa ;
- 1 centre de « coworking » et 1 incubateur dans chaque chef-lieu de province.

¹⁹ M. BERNON, « *mutualiser, c'est partager des ressources, créer des forces nouvelles pour lesquelles chacun assumera une partie et profitera de tout. La mutualisation se caractérise par la volonté d'être avec d'autres. Elle renferme une idée de solidarité, avec engagement et réciprocité* ».

²⁰ Par ***entreprise collective*** ou ***entreprise d'économie sociale***, il faut entendre toute entreprise privée qui, tout en ayant des activités marchandes et en aspirant à la viabilité financière, prend plutôt la forme de coopérative, de mutuelle ou d'organisme à but non lucratif. Sa finalité n'est pas de générer des profits ou d'enrichir des investisseurs, mais plutôt de servir ses membres ou la collectivité. Lire à ce sujet <https://chantier.qc.ca/sismic/lentrepreneuriat-collectif-cest-quoi/>

²¹ De même, ***l'entreprise collaborative*** vise à partager l'accès aux moyens de production et/ou aux biens de consommation et dont la valeur ajoutée réside dans sa capacité à fédérer une communauté pour veiller à la production et au suivi des biens et services. Voir <https://www.wikipreneurs.be/fr/fiches/entreprendre-entrepreneur/mettre-en-place-un-projet-dentrepreneuriat-cooperatif-ou-collaboratif>

De même, en ce qui concerne la promotion de la culture de la création des sociétés coopératives, les actions ci-après seront menées par le Gouvernement :

- Inscription des formations spécialisées sur les modules spécifiques et appropriés sur les sociétés coopératives ;
- Souscription d'un engagement formel, par les organisations patronales et professionnelles, à promouvoir la culture des sociétés coopératives dans le chef de leurs affiliés ;
- Inscription d'une clause de préférence en faveur des sociétés coopératives en matière d'accès aux infrastructures pilotes de formation et aux financements garantis par le FOGEC ;
- Inscription d'une clause de préférence en faveur des sociétés coopératives dans le cadre de la reconnaissance du mérite entrepreneurial dénommé « Challenge Entreprises » ;
- Développement de l'entrepreneuriat social, notamment par la promotion des entreprises collectives ou entreprises d'économie sociale dans tous les secteurs de la vie nationale et, particulièrement, dans les zones rurales.

Axe XIII. Mesures spécifiques : Appui particulier aux MPMEA des femmes et des jeunes, à l'innovation et l'entrepreneuriat de la diaspora congolaise

- La création d'un incubateur pilote pour les jeunes, à Kinshasa d'abord, puis progressivement dans chaque chef-lieu de province, dans le domaine des logiciels et d'autres constructions informatiques innovantes ;
- L'exonération fiscale totale, sur 3 ans, de tout investissement des jeunes dans les NTIC. Cependant, cette exonération totale ne sera validée que par l'obtention d'un « **Certificat sur le civisme fiscal** » qui sera délivré par le Ministère des CMPMEA, en collaboration avec les régies financières, à l'issue d'une formation sur les obligations fiscales d'un opérateur économique. Le Ministère publiera régulièrement la liste des entités de formation accréditées à cet effet.
- L'organisation, en marge de la célébration de la journée nationale de l'entrepreneuriat, des concours de création d'entreprises (en termes notamment de concours des plans d'affaires), en permettant aux jeunes novices et aux femmes entrepreneures de présenter leurs projets entrepreneuriaux devant un jury ;
- L'institution et l'octroi d'un prix incitatif au profit des organismes de microcrédits qui auront financé, à un taux préférentiel, les jeunes et les femmes promoteurs des projets, non seulement en combinant l'accompagnement personnalisé et la formation en gestion d'entreprise, mais aussi en subventionnant les fonds d'amorçage ou de participation ;
- **L'institution et l'octroi des prêts d'honneur dans chaque province (sans intérêts ni garantie), au profit des femmes et des jeunes, en tant qu'outil d'intervention pour la création d'entreprises, afin d'augmenter les fonds propres du promoteur et faciliter à celui-ci l'accès aux prêts bancaires.** Le prêt d'honneur sera assorti des modalités d'accompagnement des créateurs ou promoteurs (suivi technique ou parrainage par des chefs d'entreprises) ;
- **Le développement du tutorat et la facilitation du réseautage d'entreprises,** particulièrement au profit des femmes et des jeunes, aux travers de la coopération avec des organisations régionales et internationales ;
- **Le subventionnement des noms de domaine internet :** les coûts des noms de domaine (cd, org, com, etc.) étant prohibitifs, alors qu'ils (les noms de domaine) sont des éléments vitaux à l'activité entrepreneuriale, le gouvernement pourrait faciliter, auprès de la SCTP, l'achat à un coût subventionné de ces noms en faveur des startups innovantes ;

- ***La réduction des coûts et la simplification des procédures de dépôt de marques et brevets, à travers le Ministère de l'Industrie*** : les coûts de dépôts de marque et de demandes de brevet étant aussi prohibitifs, il est nécessaire, non seulement d'alléger ces coûts, mais aussi de simplifier toute la procédure d'obtention de la propriété intellectuelle ou industrielle pour les entrepreneurs ;
- ***L'implication des startups innovantes ou stratégiques aux missions économiques gouvernementales*** : le gouvernement devra associer à ses missions économiques significatives, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, en les subventionnant, les startups les plus innovantes, sous l'encadrement des structures d'accompagnement certifiées par l'OPEC. S'agissant particulièrement des missions à l'intérieur du pays, celles-ci intégreront systématiquement, en prélude, la visite de l'Innovation Center du chef-lieu de la province qui accueille la mission ;
- ***La stimulation de l'entrepreneuriat local*** : à travers notamment la dissémination des guichets uniques de création d'entreprises à travers le pays. ***Afin de minimiser les coûts opérationnels de cette facilitation, un partenariat avec une banque ou avec la SCPT, à travers leurs réseaux d'agences, favorisera l'implantation des guichets uniques de création d'entreprises sur l'ensemble du territoire national ;***
- ***La stimulation de l'entrepreneuriat de la diaspora*** : à travers *l'institution, au sein de la section économique de nos Ambassades et Missions diplomatiques, des guichets* dénommés « ***Diaspora Entreprises*** », afin de permettre, non seulement d'informer, de promouvoir et d'accompagner les congolais de la diaspora dans l'entrepreneuriat en RD. Congo, mais aussi la ***création rapide d'entreprises de droit congolais à partir de nos Ambassades, sans avoir à venir au pays pour cela, à l'instar de la délivrance des passeports nationaux.*** Les guichets « ***Diaspora Entreprises*** » seront reliés directement et en temps réel tant au Guichet Unique de Création des Entreprises (GUCE) qu'à l'ANADEC.

Axe XIV. Fiscalité au service de la transformation économique et sociale du pays par l'entrepreneuriat (sous l'impulsion du Ministère des Finances)

Afin d'atteindre les objectifs déclinés dans le présent programme qui vise la transformation sociale et économique de la RD. Congo, à travers l'entrepreneuriat, ***un levier central, la fiscalité, en sera le levier central***, à l'instar de ce qui se passe sous d'autres cieux. ***En effet, dans le monde entier, c'est à travers la fiscalité que l'entrepreneuriat est régulé ; il ne peut en être autrement en RD. Congo.***

Tout naturellement, ***ce levier (la fiscalité) sera actionné tantôt dans le sens de la baisse des prélèvements (au titre de mesures d'incitation en faveur de l'entrepreneuriat en général (MPMEA), tantôt dans le sens de la hausse des prélèvements (au titre de mesures pour la redistribution des richesses de catégories spécifiques d'opérateurs de notre échiquier économique et des investissements, mais toujours en faveur de l'entrepreneuriat en général).***

Cependant, ***quel que soit le sens où sera actionné ce levier (baisse ou hausse), en définitive, ce sera notre économie et le social de nos concitoyens qui en engrangeront le dividende, avec notamment l'accélération de notre croissance économique et la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois directs et indirects formels.***

A titre illustratif, si nous accordons une baisse de la fiscalité pour les MPMEA, au titre de mesure d'incitation aux MPMEA, pour leur formalisation, cet « ***investissement*** » sera compensé, puis nettement et largement « ***remboursé*** » par l'élargissement de l'assiette fiscale des MPMEA contribuables qui s'en suivra.

- **En ce qui concerne la baisse de la fiscalité :**

Les mesures ci-après sont préconisées dans le cadre du présent programme :

- Instauration et application des taux de la TVA par pallier, suivant la nature des produits, comme suit :
 - ***3 % pour les produits de grande consommation et de première nécessité ;***
 - ***5 % pour les produits artisanaux locaux ;***
 - ***8 % pour les produits industriels ;***
 - ***20 % pour les produits de luxe.***
- Unification et restructuration du dossier fiscal des MPMEA, afin que ces derniers ne se retrouvent qu'en face d'un seul interlocuteur ;

- Exonération à l'impôt sur les bénéfices et profits des sociétés mutuelles de production rurale, des sociétés coopératives agricoles de production, des sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer, dans leurs magasins de dépôts, les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ses commandes, ainsi que les unions de coopératives ;
- Exonération à la TVA des banques, institutions de microfinance, fonds d'investissement et de tous leurs produits et services, afin de diminuer le coût des opérations bancaires, du crédit et de la bancarisation ;
- Admission en déduction de la totalité de la TVA supportée sur les produits pétroliers par les MPMEA, au regard du faible taux d'accès à l'électricité (plus ou moins 8 %) ;
- Suspension (ou suppression) de la Taxe d'Implantation (TI), de la Taxe Rémunératoire Annuelle (TRA) et de la Taxe de Pollution (TPO), en ce qui concerne les groupes électrogènes et les installations de production d'énergies renouvelables exploités par les MPMEA pour leur propre compte ;
- Exonération à la TVA des services de formation professionnelle ;
- Institution d'un taux unique de 10 % en ce qui concerne l'IPR dans le secteur du Tourisme, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage, de l'Agroforesterie et de l'Aquaculture ;
- **Révision des ordonnances-lois n°18/003 et 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances relevant des Entités Administratives Décentralisées et du Pouvoir central, en supprimant les taxes, redevances et autres droits n'ayant pas de soubassement légal (législation sectorielle) ou qui sont redondants et/ou sans contrepartie ;**
- Modification du seuil d'agrément des projets dans le Code des investissements, afin de permettre aux MPMEA de bénéficier des avantages de ce code.
Seront bénéficiaires de la baisse des prélèvements :
 - a) Le statut « d'étudiant-entrepreneur » ;
 - b) La formalisation des PME ;
 - c) La déclaration des employés à domicile ;
 - d) Les MPMEA des « services » à domicile qui regroupent plusieurs prestataires comme salariés ;
 - e) Le statut « d'autoentrepreneur » ;
 - f) Les MPMEA intégrant le processus de la bancarisation et de la numérisation ;

- g) Les banques et institutions de la microfinance prêtant aux PME (Bonus) ;
- h) Les MPMEA lauréats du mérite entrepreneurial.

- **En ce qui concerne les nouveaux prélèvements :**

- a) Un prélèvement sur les recettes des sociétés de jeux de hasard (pari-foot, loterie nationale, PMU, etc.) : financement du Fonds de Garantie pour l'Entrepreneuriat au Congo (« FOGEC ») ;
- b) Une Contribution Exceptionnelle de Promotion de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (« CEPIE ») : financement du FOGEC, de l'incubation et de l'innovation.

- **En ce qui concerne le Commerce :**

- Suppression effective de tous les prélèvements n'ayant pas de base légale et interdiction aux provinces de créer de nouveaux prélèvements par voie d'Edits ;
- Suppression des barrières physiques et autres points de prélèvements illégaux des impôts et taxes sur les voies routières, fluviales et lacustres, ferroviaires, ainsi sur tous les espaces aéroportuaires ;
- Stricte application de l'Ordre opérationnel prescrivant la présence de quatre services dans les postes-frontières, en l'occurrence la DGM, l'OCC, la RVA et les Services d'Hygiène (Ministère de la Santé).

Pour réussir ce pari, le PRONADEC recommande qu'il soit désormais exigé, à tous les niveaux, un « **leadership transformationnel** »²², en faisant fonctionner l'ensemble des services sur la base du principe des « **inspections inopinées sur le terrain** », **suivies immédiatement des sanctions positives ou négatives publiques, du reste, immédiatement exécutoires nonobstant tout recours.**

²² Par opposition au « leadership transactionnel » qui, lui, est basé sur le principe de l'échange entre le dirigeant et le collaborateur qui s'accordent sur un objectif : si le collaborateur l'atteint, il est récompensé sous une forme financière ou immatérielle (Contrat de performance), le « **leadership transformationnel** » mise sur les valeurs de respect, de confiance, de loyauté, d'exemplarité et de redevabilité sans faille. Ainsi, chacun de ses animateurs devrait parvenir à en faire la base de ses relations avec ses collaborateurs, individuellement et collectivement, afin d'atteindre des performances record, en permettant ainsi de faire passer des paliers aux collaborateurs, c'est-à-dire de les transformer.

Ce modèle de leadership est inspiré des Saintes Ecritures qui recommandent aux chrétiens de veiller et prier, car personne ne connaît ni l'heure, ni le jour du retour du CHRIST. Ainsi, les collaborateurs devraient veiller à produire un travail de qualité à tout moment, car une inspection hiérarchique peut survenir aussi à tout moment, suivie immédiatement des sanctions positives ou négatives.

- **En ce qui concerne le civisme fiscal :**

- Validation du bénéfice des avantages fiscaux conditionnée par l'obtention d'un « Certificat de civisme fiscal » délivré par le Ministère des CMPMEA, en collaboration avec les régies financières, à l'issue d'une formation sur les obligations fiscales d'un opérateur économique en RDC. Ce certificat sera délivré moyennant des frais administratifs de 50 à 100 \$, dont 50 % alimenteront le FOGEC.

PRONADEC

Axe XV. Choix des indicateurs stratégiques de la dynamique de l'entrepreneuriat et communication

• Indicateurs de la dynamique de l'entrepreneuriat

Pour consacrer et diffuser la « *culture de l'évaluation* », le présent programme sera évalué **tous les six mois**, afin d'en déterminer la justesse et l'efficacité, en justifier les coûts et aider à la conception des éléments de correction ou de rectification.

A cet égard, la *Journée nationale de l'Entrepreneuriat* constituera l'occasion de mettre la lumière sur les grandes tendances du programme et attirer l'attention sur les difficultés éventuelles de sa mise en œuvre effective.

Les indicateurs résulteront de la mise en place effective des axes d'action et des objectifs chiffrés (16 et 17 du présent programme). Ils serviront de tableau de bord avec un monitoring trimestriel, semestriel, annuel, quinquennal et décennal.

Ainsi, au titre de chronogramme sommaire, les échéances ci-après seront des indicateurs de performance :

- Adoption et promulgation des lois sur l'entrepreneuriat, l'artisanat et les Startups. Echéance : session parlementaire de septembre 2020 ;
- Révision des lois fiscales : Echéance : session parlementaire de septembre 2020 ;
- Réforme de l'enseignement avec introduction des cours d'entrepreneuriat et de gestion. Echéance : rentrée 2020-2021 ;
- Nombre des centres de formation entrepreneuriale mis en place dans les 10 ans ;
- Mise en place du CNPE, avec sa charte de fonctionnement. Echéance : deuxième semestre 2020 ;
- Transformation de l'Office pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC) en Agence Nationale pour le Développement de l'Entrepreneuriat au Congo (ANADEC). Echéance : session de septembre 2020 ;
- Mise en place du FOGEC. Echéance : dernier trimestre 2020 ;
- Transformation du PASP en APROCM : dernier trimestre 2020 ;
- Fonctionnement du CNPE : Nombre des réunions, des comptes rendus et des décisions sur les 10 ans ;
- Nombre de nouvelles MPME déclarées par an ;
- Nombre d'autoentrepreneurs enregistrés par an ;
- Nombre de PME bancarisées et numérisées an ;
- Nombre de MPMEA ayant accédé aux financements (publics, privés et mixtes) par an ;

- Nombre des Coopératives des MPMEA agréées ;
- Montant total de la taxe « alcool-tabac » par an ;
- Montant total de la « CEPIE » collectée par an ;
- Mise en place de la « Mutuelle de santé pour les MPMEA ». Echéance : Troisième trimestre 2020 ;
- Nombre de MPMEA ayant intégré le processus de certification et de normalisation par an ;
- Mise en place de l'annuaire des « autoentrepreneurs, des PME et des artisans » en forme papier et numérique. Echéance : premier trimestre 2021 ;
- Montant global du crédit d'impôts accordé aux MPMEA par an (en collaboration avec le Ministère des Finances).

• **Communication**

Axe crucial de toute action publique de nos jours, la communication doit absolument être maîtrisée, en particulier pour un ministère comme celui des CMPMEA dont les actions ne sont pas toujours palpables de suite par les populations.

Pour parer à cette situation, la communication se fera à différents niveaux :

- a) Ministère des CMPMEA : Communication par et pour les MPMEA. Site internet : www.transformonslecongo.cd ou www.entrepreneuriat.cd. Des infos pratiques et des démarches dématérialisées : enregistrement MPMEA, déclaration du statut d'autoentrepreneur, Annuaire des MPMEA. Publicité numérique. Réseaux sociaux ;
- b) Création d'un Guichet unique d'informations relatives au financement, à l'environnement légal et réglementaire, ainsi qu'aux appels d'offres pour les MPMEA ;
- c) Communication grand public : à travers le site du Ministère, les réseaux sociaux (Face Book, Twitter, Instagram, WhatsApp), des sms via des contrats avec les opérateurs de téléphonie mobile ;
- d) Création des émissions spécialisées, dans les quatre langues nationales et en français, tant à la RTNC que sur les chaînes de télévision et de radios privées, sur l'entrepreneuriat en RD. Congo.

5. NOTE SPECIFIQUE SUR LES CLASSES MOYENNES

La transformation économique et sociale de la RD. Congo, objectif principal poursuivi par ce programme décennal, n'est pas une finalité en soi, elle vise à susciter des classes moyennes congolaises à travers la génération des richesses et la création des emplois.

Pour pouvoir cerner plus concrètement la notion de « **classes moyennes** » en RD. Congo, le présent programme se réfère principalement à l'étude publiée par la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2011, intitulée « The Middle of the Pyramid, Dynamics of the Middle class in Africa »²³ qui a eu un retentissement significatif auprès des acteurs qui s'intéressent particulièrement au marché africain.

En effet, d'après cette étude, *« les classes moyennes, constituées des personnes gagnant entre 2 USD et 20 USD par jour, représenteraient près d'un tiers de la population africaine totale. Les perspectives en matière de développement commercial semblent donc considérables pour les investisseurs. Ainsi, la population africaine ne serait plus seulement constituée d'une petite minorité d'aisés et d'une immense majorité d'individus pauvres, enfermés dans une logique de survie au jour le jour, mais aussi d'une classe intermédiaire naissante »*.

Le « milieu de la pyramide », qui fait ainsi écho à la notion du « bas de la pyramide »²⁴, représenterait donc une nouvelle manne des consommateurs disposant de suffisamment des revenus pour consommer plus que le strict nécessaire.

Né en Europe, le concept « classe moyenne » désigne cette population que Karl Marx qualifie de « **petite bourgeoisie** » qui, à la fin du XIXème siècle, possède un peu de capital (petits propriétaires terriens, commerçants, artisans, etc.), la libérant d'une vie au jour le jour, sans pour autant se permettre ce qu'il qualifie d'« **oisiveté bourgeoise** », c'est-à-dire l'arrêt du travail.

En Europe occidentale toujours, cette notion de « classe moyenne » s'est développée tout au long du XXème siècle, *tandis qu'en Afrique, la notion de « classe moyenne » émerge dans le contexte de la décolonisation où elle est comprise comme une population formée par l'administration coloniale, constituant une classe d'intermédiaires entre les colons et le reste de la population.*

²³ AFDB, The Middle of Pyramid, Dynamics of the Middle class in Africa, 2011. Cette étude avait été menée dans 5 pays africains, à savoir : le Maroc, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Kenya, pays choisis en raison de leur complémentarité géographique, économique, sociale et culturelle.

²⁴ Coimbatore Krishnarao, The Fortune of the Botton of the Pyramid, 2004.

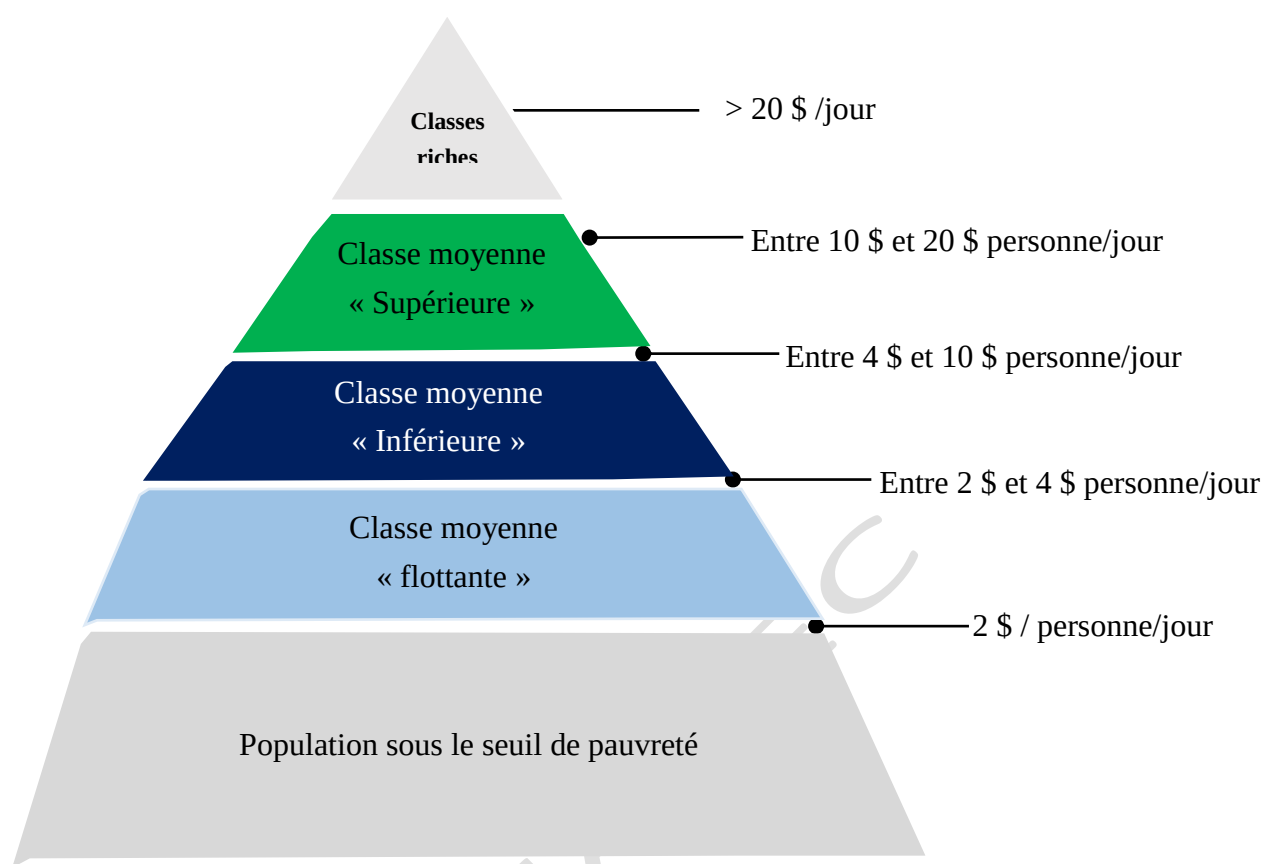
Après s'être démodée dans les années 1980-2000, la notion de « classe moyenne » est revenue au centre des réflexions sur le développement de l'Afrique, suite à l'étude de 2011 précitée de la BAD, qui a consacré une approche par individu et non par ménage.

Ainsi, en fonction des bornes définies selon les revenus par personne et par jour, la Banque Mondiale a retenu 12 à 15 USD par personne et par jour comme critère international d'appartenance à la classe moyenne, ce qui paraît trop élevé notamment pour l'Afrique subsaharienne²⁵ ; tandis que la BAD a retenu un critère spécifique pour l'Afrique, soit de 2 à 20 USD par jour et par personne.

Ainsi, en partant des critères de définition proposés par la BAD, la classe moyenne est constituée de trois catégories ci-après : la « **classe moyenne supérieure** » (entre 10 et 20 USD personne/jour), la « **classe moyenne inférieure** » (entre 4 et 10 USD personne/jour) et la « **classe moyenne flottante** » (entre 2 et 4 USD personne/jour). Ce faisant, *il n'existe donc pas une « classe moyenne » en Afrique, mais des « classes moyennes », avec des écarts sensibles*. Cependant, *au-dessus de la pyramide se situent les « classes riches »* (au moins 20 USD personne/jour) et, *en-dessous de l'échelle, se situe la « population sous le seuil de pauvreté »* (2 USD personne/jour), comme cela est représenté dans la pyramide ci-dessous.

²⁵ Clélie Nallet, Identifier les classes moyennes africaines : Diversité, spécificités et pratiques de consommation sous contrainte, IFRI, avril 2015.

La pyramide ci-dessous reflète mieux cette situation.



Il résulte de cette pyramide que la classe moyenne flottante est particulièrement fragile et court le risque de retomber, à tout moment, dans la pauvreté, en raison de l'instabilité de ses revenus.

Et, dans sa cartographie sur le continent, la BAD affirme que la part de la classe moyenne en RD. Congo est inférieure à 25 % du total de la population, comme cela est démontré sur la cartographie continentale de la classe moyenne ci-dessous :

Cartographie de la classe moyenne sur le continent africain²⁶ :



Part des classes moyennes dans la population totale :

-  : Part de la classe moyenne supérieure à 75 % du total de la population ;
-  : Part de la classe moyenne inférieure entre 25 % et 75 % du total de la population ;
-  : Part de la classe moyenne inférieure à 25 % du total de la population, comme c'est le cas notamment pour la RD. Congo.

²⁶ Source : BearingPoint, à partir des données de la BAD, 2015.

Cependant, la **définition de la classe moyenne basée sur des critères de revenus est limitée et dépendante des bornes déterminées qui ne font pas consensus**, car des connaissances nouvelles ont été apportées par l'IFRI et l'Unité Mixte de Recherche de CNRS et des Sciences Po Bordeaux, le laboratoire Les Afriques dans le monde « LAM », au point que **les classes moyennes sont définies aussi en fonction des bornes comportementales** telles : la conscience que les classes moyennes ont d'elles-mêmes, le recul de l'âge de mariage, l'hébergement de plus en plus prolongé des jeunes par leurs parents, la mutualisation des revenus, l'achat des produits en gros, la plus grande distance parcourue pour acheter des produits au plus bas prix, l'implication dans la vie communautaire, sociale et surtout religieuse, mais peu politiquement, etc.

Bref, il est tenu compte des critères à la fois de revenus, de niveau de vie, de niveau d'éducation des adultes et de l'éducation des enfants, de données sociales et matrimoniales, d'habitudes de consommation, au point que les classes moyennes sont caractérisées par leur aspiration à gravir les échelons de la société, elles perçoivent leur situation économique et sociale comme transitoire, avec une projection vers un meilleur niveau de vie, une très forte crainte du déclassement social, expliquant notamment le cumul fréquent d'emplois, ainsi que la prudence en matière de consommation (épargne), la très haute estime de la valeur travail (considérée comme la voie royale de l'ascension sociale), un logement décent, avec un bon niveau d'équipement du domicile, l'optimisme pour son avenir, avec une concentration sur les dépenses alimentaires (25 % du budget), de logement (18 % du budget), de l'éducation, etc.

Dans cet ordre, plusieurs autres définitions proposées de la « classe moyenne » reposent essentiellement soit sur des critères numériques (revenus), soit sur de critères sociaux (catégories socio-professionnelles), soit sur des critères comportementaux (pratiques), soit encore sur la combinaison de ces différents critères.

Ce faisant, en fonction par exemple des bornes comportementales, c'est-à-dire sur la base d'une réalité plus sociale, plutôt qu'économique, il est à considérer notamment la catégorisation socio-professionnelle (petit patronat, artisans, cadres de la fonction publique, commerçants et autres catégories dites intermédiaires²⁷). Mais, plus largement, les comportements sociaux, les valeurs et les habitudes de consommation sont considérés comme des critères pertinents de définition des « classes moyennes ».

Les caractéristiques comportementales ci-après sont reconnues aux classes moyennes : elles sont travailleuses, économes et particulièrement attentives à la santé et à l'éducation de leurs enfants ; elles ont confiance de leur potentiel et des chances à saisir pour améliorer leur niveau de vie ; elles sont anticipatives sur la crainte de déclassement, en économisant et en gérant rigoureusement leur budget. De même, les critères ci-après

²⁷ Dominique GOUX, Éric MAURIN, Les Nouvelles Classes Moyennes, 2012.

pourraient constituer des points d'inflexion ou des conditions nécessaires, mais pas suffisantes, pour qualifier un membre de la classe moyenne africaine : la détention d'un compte en banque, la possibilité d'avoir trois repas par jour, la régularité des revenus, la présence d'un réfrigérateur ou d'un smartphone au minimum dans le ménage.

Quant à elles-mêmes, les classes moyennes s'autodéfinissent comme la population se situant entre les plus pauvres et les plus aisés de la société, dans un « entre-deux ». Elles ont en commun, suivant la définition de Karl Marx, la possession d'un petit capital ne leur permettant pas l'arrêt du travail, ainsi qu'un investissement sur l'éducation au service d'une forte ambition sociale.

Pour sa part, l'Institut Français des Relations Internationales distingue 3 grands points de définition, à savoir : « *l'avoir* », « *l'être* », et « *le faire* ». Ainsi, en matière d'« *avoir* », l'élément notable consiste en la notion de « *sortie de la logique de survie* », c'est-à-dire que *les membres de la classe moyenne peuvent manger à leur faim et ne dépendent pas de quelqu'un d'autre pour subsister ; ils vivent dans des logements plus pérennes et mieux équipés que ceux des populations pauvres*. En matière d'« *être* », *les valeurs de mérite et de l'éducation sont portées ici en haute estime ; elles limitent le nombre d'enfants par foyer et sont porteuses des valeurs progressistes*. Par contre, concernant « *le faire* », il est question d'intégrer *les stratégies de lutte contre le déclassement²⁸ de ces populations, par le cumul de plusieurs emplois, par l'investissement dans le patrimoine (culturel ou immobilier), par l'économie et l'épargne*.

Cependant, suite aux apports de plusieurs autres études, à la fois quantitatives et qualitatives, réalisées sur terrain au printemps 2015, afin de confirmer, d'infirmer ou d'approfondir les informations sur les classes moyennes, l'on est arrivé à la conclusion schématisée ci-dessous, qui représente un portrait consolidé d'un individu représentatif de la classe moyenne.

²⁸ Hélène Quénot-Suarez, Consommer dans un environnement incertain, le paradoxe des classes moyennes, Note de l'IFRI, 2012.

Portrait d'un individu représentatif de la classe moyenne suite à l'état de l'art²⁹

QUOI ?

1. Agent d'Etat (fonctionnaire)/peut entrepreneur/salarié du privé
2. Cumulant souvent emplois formels et informels
3. Engagement dans la vie communautaire, sociale, religieuse

QUI ?

1. Personne sortie de la logique de survie et autonome
2. Revenus entre 2\$ et 20\$/jour (critères de la BAD)
3. Bon niveau d'éducation
4. Ayant une conscience de classe
5. Limitant le nombre d'enfants
6. Consommateur de nouvelles technologies



COMMENT ? (Stratégies de lutte contre le déclassement)

1. Personne sortie de la logique de survie et autonome
2. Revenus entre 2\$ et 20\$/jour (critères de la BAD)
3. Bon niveau d'éducation
4. Ayant une conscience de classe
5. Limitant le nombre d'enfants
6. Consommateur de nouvelles technologies

CONSOMME QUOI ? COMMENT ?

1. Apprécie de consommer local
2. Considère la marque ou l'importation comme gage de qualité
3. Dépense plus pour ses enfants
4. Apprécie et utilise les technologies, le mobile Banking, etc.

²⁹ Source : CFAO, BearingPoint, 2015

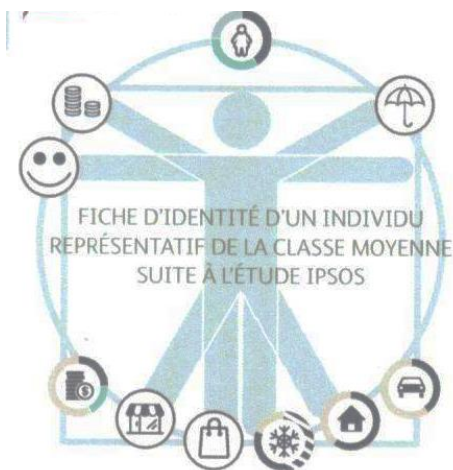
Portrait consolidé d'un individu représentatif de la classe moyenne³⁰

QUOI ?

5. Salarié du privé (56%) / petit entrepreneur (48%) / fonctionnaire (33%)
6. Cumulant souvent emplois formels et informels
7. Engagement dans la vie communautaire,

QUI ?

1. Personne sortie de la logique de survie et autonome
2. Revenu entre 2\$ et 20\$/jour (critères de la BAD)
3. Bon niveau d'éducation
4. Ayant une conscience de classe
5. Limitant le nombre d'enfants
6. Consommateur de nouvelles technologies
7. Personne bancarisée et épargnant dès que possible
8. Personne ambitieuse et optimiste
9. Valorisant la valeur travail
10. Une famille se resserrant sur le noyau



COMMENT ?

(Stratégies de lutte contre le déclassement)

1. Gestion rigoureuse du budget : mutualisation des revenus, achats en gros...
2. Développement de l'épargne : systèmes traditionnels de financement (tontine)..., bancarisation, accès au crédit
3. Investissement sur l'avenir : éducation des enfants
4. Assurance ou couverture santé (56%)

CONSOMME QUOI ? COMMENT ?

1. Apprécie de consommer local
2. Considère la marque ou l'importation comme gage de qualité
3. Dépense plus pour ses enfants
4. Apprécie et utilise les technologies, le mobile Banking...

1. Dépense ¼ de ses revenus dans l'alimentaire dans des petites épiceries de proximité
2. Achète majoritairement de l'alimentaire dans des petites épiceries de proximité
3. Effectue une sortie mensuelle au supermarché
4. Les courses non alimentaires sont un loisir privilégié

1. Plus de 8 sur 10 ont un réfrigérateur et la moitié un congélateur
2. Projets d'acquisition : équipement (60%), automobile (40%)

En bleu : apports de l'étude terrain

³⁰ Source: CFAO, BearingPoint, Ipsos, 2015

Si, dans un pays comme la RD. Congo, l'émergence des classes moyennes peut être regardée comme une question stratégique du point de vue du développement socio-économique du pays, elle l'est davantage du point de vue de son développement commercial, particulièrement dans un contexte de promotion des marchés inclusifs non seulement pour nos propres PME, mais aussi dans la perspective de l'opérationnalisation de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf). L'émergence des classes moyennes représente donc de réelles opportunités en matière de développement économique et social du pays.

Dans la projection, à l'horizon 2040, de la classe moyenne africaine en général, toutes les études s'y rapportant s'accordent à dire que la croissance de la classe moyenne africaine suivra celle de la croissance urbaine du continent sur cette période. Par ailleurs, il sera aussi intéressant de tenir compte de l'évolution récente du phénomène des classes moyennes dont les membres, d'après IPSOS, présentent deux profils différents : d'une part, les « **descendants** » et, d'autre part, les « **self made men** ».

Les « descendants » sont des individus qui bénéficient du statut social atteint par leurs parents et sont déterminés à prolonger cette ascendance sociale ; ils bénéficient généralement d'une bonne éducation qui leur permet de maintenir leur niveau dans la société. Par contre, les « self made men » sont issus de la classe pauvre et se sont construits une situation, à force de travail, qui leur a permis de gagner en niveau de vie ; à leur tour, ils transmettront leur niveau social à leurs enfants qui, eux, deviendront une nouvelle génération des « descendants ».

Cependant, tout en travaillant à l'émergence des classes moyennes congolaises, nous ne devrions pas oublier d'anticiper certains risques, particulièrement le risque de croissance à deux vitesses des classes moyennes urbaines, par rapport aux classes moyennes rurales, pouvant creuser les inégalités sociales, ou encore le risque de ne pas voir se produire l'effet d'entraînement escompté de la croissance des classes moyennes au profit de la population sous le seuil de pauvreté. L'émergence des classes moyennes en RD. Congo ne devrait aucunement constituer, à terme, une source de tensions sociales ; bien au contraire, elle devrait être un formidable catalyseur de développement économique et social du pays.

Au regard de tout ce qui précède, et tenant compte de l'inexistence, au sein du Secrétariat Général du Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises, et Artisanat, d'une Direction dédiée aux Classes moyennes congolaises, il sera procédé à la transformation du « **Programme d'Appui au Secteur Privé** » (PASP), **déjà existant au sein du Ministère des Classes Moyennes et PME et budgétisé, en Agence pour la Promotion des Classes Moyennes (APROCM) une structure qui sera consacrée et dédiée, au niveau**

national comme provincial, à la Promotion des classes moyennes congolaises, afin de coordonner toutes les actions concertées se rapportant notamment :

- Aux enquêtes d'identification des classes moyennes congolaises ;
- A la mise en place du référentiel congolais de détermination des classes moyennes ;
- A la définition des mesures d'appui à l'émergence des classes moyennes congolaises ;
- A l'édiction des mesures susceptibles de favoriser l'effet d'entraînement des membres de la classe moyenne flottante vers la classe moyenne inférieure ; de ceux de la classe moyenne inférieure vers la classe moyenne supérieure, ainsi que de ceux de la classe moyenne supérieure vers la classe des plus aisés ;
- A l'édiction des mesures anti-déclassement.

Pour ce faire, le « ***Programme d'Appui au Secteur Privé*** » (***PASP***) deviendra un établissement public dénommé « ***Agence pour la Promotion des Classes Moyennes*** » (***APROCM***).

6. FINANCEMENT DU PROGRAMME (SUR 10 ANS)

Avant de parler du coût du financement du présent programme, il est à relever d'abord que le Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprise et Artisanat n'est, à ce jour, pourvu d'aucun acte générateur des recettes. Ce qui est totalement anormal et aberrant !

Ce faisant, comme, en vertu du principe de l'acte contraire, un acte juridique existant ne peut être abrogé que par un autre acte juridique de même portée, le Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat entend obtenir désormais, en collaboration avec le Ministère ayant l'intérieur, la décentralisation, les finances et le budget dans leurs attributions, certains impôts, taxes et redevances rétrocedés illégalement aux Entités Administratives Décentralisées (ETD). Il s'agit de :

- La taxe sur le recensement (Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018) ;
- La surtaxe sur la patente ;
- La taxe sur la métrologie légale, poids et mesures dans les PME et PMI ;
- La taxe sur la licence de fabrication, d'achat, de vente et de détention d'alcool, des boissons alcooliques et boissons alcoolisées (à percevoir au compte des provinces par les Divisions provinciales des PMEAs comme services d'assiette) ;
- Eu égard aux innovations apportées dans le cadre du présent programme, les actes générateurs de recettes ci-après seront posés par le Ministère des Classes moyennes, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat ;
- L'agrément des PMEAs au titre de sous-traitant ;
- L'agrément des centres nationaux d'incubation des PMEAs ;
- L'agrément des centres nationaux de Coworking, de FabLab et d'Accélérateur ;
- L'Attestation de contrôle technique et la certification des PMEAs ;
- L'octroi de la licence d'exploitation pour les PME de croissance ;
- L'agrément des Coopératives des PMEAs ;
- L'agrément des regroupements ou Centres des PMEAs ;
- L'agrément des chambres de métiers des artisans ;
- L'agrément des espaces ou sites de diffusion des informations entrepreneuriales ;
- L'agrément des marchés et espaces d'exposition des arts ;
- L'agrément des Centres de formation en entrepreneuriat, ainsi que des Hautes Ecoles d'Entrepreneuriat.

Pour revenir au coût de la mise en œuvre du présent programme, les experts l'évaluent à environ 5 milliards UDS sur 10 ans, avec une montée en puissance graduelle, en raison de :

- **150 millions USD dès l'année 2020**, dont 94 millions USD retenus dans la Loi des finances pour l'exercice 2020 ; le tiers des 100 millions USD financés dans le cadre du

Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) par la Banque Mondiale ; le tiers des 57 millions USD financés dans le cadre du Projet d'Entrepreneuriat des Jeunes dans l'Agriculture et l'agro-business (PEJAB) par la Banque Africaine de Développement; 4,9 millions USD financés dans le cadre du Projet d'Appui à la Création d'Emploi dans le Secteur Privé ; et un GAP de 1,5 million USD à rechercher ou à identifier notamment auprès d'autres institutions nationales comme le FPI et l'ARSP, ainsi que d'autres partenaires bi et multilatéraux ;

- **400 millions USD en 2021**, à mobiliser notamment à travers le budget national (Loi des finances 2021), le tiers des 100 millions USD financés par la Banque Mondiale dans le cadre du PADMPME, la finalisation du Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat Social, ainsi que le Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat Numérique ;
- **4,45 milliards USD restant seront répartis sur les 8 années d'après, à compter de l'année 2022, jusqu'à l'année 2030**, en fonction des priorités qui seront dégagées lors des évaluations de la mise en œuvre du programme pendant les deux premières années (2020-2021).

Fait à Kinshasa, le 15 septembre 2020

Maître Justin KALUMBA MWANA-NGONGO

Ministre des Classes Moyennes, Petites et Moyennes Entreprises, Artisanat

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	2
SOMMAIRE	5
I. INTRODUCTION	6
2. CONTEXTE & ETAT DE LIEUX	16
3. OBJECTIFS	30
4. AXES D’ACTION (PISTES A EXPLORER)	33
Axe I. Mise en place du cadre légal et réglementaire sur l’entrepreneuriat, l’artisanat et les startups.	34
Axe II. Formation à l’entrepreneuriat et à l’orthodoxie de gestion.....	35
Axe III. Mise en place du Comité National de Pilotage de l’Entrepreneuriat (« CNPE ») et réforme en profondeur de l’OPEC	39
Axe IV. Conversion de l’informel au formel	41
Axe V. Mise en place du statut de l’autoentrepreneur	43
Axe VI. Bancarisation et numérisation des MPMEA	44
Axe VII. Facilitation de l’accès au financement des MPMEA	45
Axe VIII. Accompagnement pour la normalisation et la certification	50
Axe IX. Reconnaissance et Récompense du mérite entrepreneurial.....	50
Axe X. Promotion et garantie des Modèles inclusifs des marchés	53
Axe XI. Appui à la structuration et à l’organisation des associations professionnelles des MPMEA.....	55
Axe XII. Promotion de la culture de la mutualisation entre les MPEA ou de l’entrepreneuriat coopératif (collectif).....	56
Axe XIII. Mesures spécifiques : Appui particulier aux MPMEA des femmes et des jeunes, à l’innovation et l’entrepreneuriat de la diaspora congolaise	58
Axe XIV. Fiscalité au service de la transformation économique et sociale du pays par l’entrepreneuriat (sous l’impulsion du Ministère des Finances)	60
Axe XV. Choix des indicateurs stratégiques de la dynamique de l’entrepreneuriat et communication	64
5. NOTE SPECIFIQUE SUR LES CLASSES MOYENNES	66
6. FINANCEMENT DU PROGRAMME (SUR 10 ANS)	76
TABLE DES MATIERES	78

L'ENTREPRENEURIAT

POUR :

1°) Des emplois DÉCENTS par et pour TOUS

2°) Des classes moyennes congolaises MASSIVES et STABLES

3°) Des entreprises PROSPERES dans un pays PROSPERE.



« PRONADEC »

**Programme National de
Développement de l'Entrepreneuriat
au Congo**